

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MARS 2009
A 20 H 45

GM/MP

L'an deux mil neuf, le 19 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Georges MOUGEOT, Maire,

Etaient présents :

MM. Georges MOUGEOT, Pierre LE GUERINEL, Michel CHAPPAT, Mme Nadia BELHOUS, M. Hervé MICLOT, Mmes Florence SCHWARTZMANN, Marie-Claude DOREMUS, MM. Georges BELIAEFF, Daniel VERGONZEEANNE, Michel TANGUY, Mmes Myriam DANTANT, Catherine SALL, Nathalie DUCHENE, MM. Jean-Marc MOULET, Claude ALLAIRE, Bertrand XARDEL, Mmes Patricia MARCEROU, Carole ROSSI-CUVILLIER, M. Stéphane ROLLAND, Mmes Nathalie BINET, Laurence JOURDAIN, M. Bruno CARFANTAN, Mmes Audrey TRICOIT, Nicole MALAQUIN, M. Christian GUILLOT, Mme Sylvie WEILL, MM. Jean SINDOU-FAURIE, Patrick BOUCHAUDON, Mmes Martine HAMET, Sophie MICHON

Représentés :

Mme Lucile METTETAL	par	M. Michel CHAPPAT
M. Michel HAYE	par	M. Jean-Marc MOULET
M. Arnaud DUVAL	par	M. Hervé MICLOT

Secrétaire de séance :

M. Michel CHAPPAT

♣♣♣♣♣♣♣♣♣♣

COMPTE RENDU DE SEANCE

Ordre du jour :

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2009**

FINANCES

1. Fixation des impôts locaux
2. Fixation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
3. Budget Primitif 2009 du Budget Général
4. Attribution des subventions et conventions pour les associations bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €
5. Décision Modificative n° 1 du Budget Général : écritures sans impact budgétaire pour permettre les mouvements dans le cadre d'emprunts assortis d'une option de remboursement temporaire et réaliser des réimputations
6. Décision Modificative n° 2, liée au plan de relance de l'économie
7. Plan de relance : application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi des Finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008
8. Compte de Gestion du Budget annexe d'Assainissement
9. Compte Administratif du Budget annexe d'Assainissement
10. Affectation du résultat du Budget annexe d'Assainissement
11. Budget Primitif 2009 du Budget annexe d'Assainissement

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12. Désignation d'un représentant de la Ville au S.E.Y.
13. Convention d'occupation de la Salle des Fêtes avec la SEMAU et fixation de la redevance
14. Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au Service Interdépartemental d'Incendie et de Secours des Yvelines
15. Délégués au S.I.A.C. : modifications
16. Chambre Régionale des Comptes Ile de France - Rapport d'observations définitives – Société d'Economie Mixte de Maurepas (SEMAU) (78) – Exercices 1999 à 2006

URBANISME

17. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles (ancienne propriété MARCHEBOUT – section A 425)

COMMANDE PUBLIQUE

18. Récapitulatif des marchés – Année 2008 – en application de l'article 133 du Code des Marchés publics 2006 (note d'information)

19. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

SOLIDARITE

20. Quotient familial applicable au 03 juillet 2009 – Revenus de référence

21. Relais Marianne – Séjour familial

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

22. Indemnités des conseillers municipaux

23. Transformations et créations de postes

24. Indemnisation des personnels municipaux assurant le recensement de la population

CULTURE

25. Reconduction de la convention tripartite entre la Ville d'Elancourt, la Ville de Maurepas et l'association Ecole de Musique d'Elancourt

26. Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle

JEUNESSE

27. Tarifs du séjour de Printemps 2009 du Centre de Loisirs Adolescent « Mille Club »

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS ORALES**

Intervention de Monsieur MOULET sur la coopération décentralisée.



Remarques :

Madame MALAQUIN demande à ce que soit indiqué sur la première page, que son groupe était absent pour le point n° 4, et souhaite également que ce point soit modifié sur le procès verbal affiché et transmis à la Préfecture.

1. BUDGET PRIMITIF 2009 - BUDGET GENERAL

Présentation :

Monsieur CHAPPAT explique que, conformément à l'article L 2311-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif 2009 du Budget Général est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune.

Le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et présenté comme suit en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 30 731 207.80 €

Dépenses : 30 731 207.80 €

INVESTISSEMENT :

Recettes : 5 809 765.88 €

Dépenses : 5 809 765.88 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous enregistrons des baisses substantielles des recettes du fait de la crise économique. D'abord, les droits de mutation réduction prudente de 0,20 M€ (0,60 M€ pour 0,80 M€ en 2008 soit près de 33% de moins alors que le marché a baissé de 50%).

La dotation globale de fonctionnement enregistre une baisse de 1% passant de 7,16 M€ à 7,093 M€ soit 0,07 € en moins, du fait en partie de la baisse de la part "garantie" (loi de finances 2009), ainsi que du dernier recensement de la population de la commune.

Les autres allocations compensatrices, et plus particulièrement la dotation compensatrice de Taxe professionnelle (DCTP) sont notifiées pour 0,18 M€ pour 0,22 M€ en 2008.

A noter que cette dotation est en baisse continue depuis 2006 (2006 : 0,37 M€ / 2007 : 0,33 M€ / 2008 : 0,22 M€ / 2009 : 0,18 M€). Ainsi sur 4 ans, la commune a vu cette recette baisser de près de 200 000 €.

Il convient également d'analyser l'évolution de nos bases fiscales :

- ✓ En ce qui concerne la Taxe sur le Foncier Bâti, la première estimation des services fiscaux en 2008 faisait apparaître une augmentation de 1,09 % mais les bases définitives n'ont notifié qu'une augmentation de 0,57 % bien inférieures à l'actualisation de la loi des finances 2008 (+ 1,6 %).
 Cette année 2009, les bases prévisionnelles annoncées sont de + 2,62 % pour une actualisation 2009 de 2,5 %.
 Cette situation est notoirement anormale car elle ne reflète pas l'évolution physique de la commune et reste inexplicée par les services fiscaux alertés.
 Il n'en demeure pas moins que le niveau extrêmement faible de 2008 impacte inévitablement les bases 2009 (avec effet direct négatif sur la TEOM).
- ✓ Le même mécanisme est à noter pour la Taxe d'Habitation.
- ✓ La Taxe professionnelle du fait des différentes mesures gouvernementales n'évolue que de 0,16 %.
- ✓ Rappelons enfin, que la Caisse d'allocations familiales qui accompagne les activités des crèches et des centres de loisirs se désengage peu à peu et modifie sa politique d'aide, mettant à mal les contrats enfance et temps libre.

On assiste à un réajustement des subventions au profit notamment des villes en milieu rural. Cette nouvelle orientation, certes prévisible dans la mesure où cette aide était un soutien au démarrage, laisse le poids des structures à la charge de la collectivité en régime permanent.

Le contrat enfance jeunesse en cours d'élaboration ne sera probablement pas du même niveau que les anciens contrats. Ces derniers ont rapporté jusqu'à 400 000 € de recettes par an à la ville.

- ✓ Les recettes prévisionnelles des services sont stables, mais ne représentent que 11.33 % des recettes de fonctionnement.

Au vu de tous ces éléments, la commune pourrait opter pour une baisse sensible de ces activités, une réduction de son personnel et une diminution des investissements.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et compte tenu de la situation économique du pays, il est apparu indispensable de maintenir l'effort d'investissement pour participer à l'effort national de soutien à l'économie et de ne pas réduire les services mis à disposition des Maurepasiens et d'ajuster la fiscalité.

Ainsi, il est proposé une augmentation des taux d'impôts de 4,8 % environ et de 5,4 % de la TEOM.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il convient de relever, à la lecture du budget, quelques postes importants :

- ✓ Tout d'abord, le montant de la masse salariale s'élève à 16,971 M€ pour 16,520 M€ en 2008, soit + 2,7 %.
- Les décisions gouvernementales de revalorisation des salaires de la fonction publique devront donner lieu à un probable ajustement.
- ✓ Le budget des ordures ménagères évolue de 2,223 à 2,287 M€ soit 2,9 % lié à l'évolution des coûts de reprise des matériaux et des frais de recyclage ainsi qu'à l'application des indices classiques de révision de prix du marché.

Pour mémoire, les subventions existantes des différents organismes dont essentiellement éco-emballages ne sont pas à l'échelle de l'augmentation des coûts de reprise.

De plus, la répartition des subventions à chaque collectivité se fonde sur un échantillon réalisé de manière aléatoire. Celui-ci donne lieu ensuite à l'application d'un mécanisme de calcul difficilement appréhendable.

- ✓ L'annuité de dette prévisionnelle s'élève quant à elle, à 2,309 M€ dont 0,11 M€ de prélèvement complémentaire pour l'investissement, la dotation aux amortissements est de 0,70 M€.

Les autres dépenses liées au fonctionnement des services demeurant globalement stables, mais permettent de maintenir une activité de qualité et des services nombreux à la population.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissements se décomposent de la manière suivante :

- ✓ 751 062 € de Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- ✓ 40 000 € de Taxe locale d'équipement (TLE)
- ✓ 100 565,50 € de subventions, cautions et amendes de police
- ✓ 690 191,41 € de dotation aux amortissements
- ✓ 1 922 146,97 € de prélèvement de la section de fonctionnement
- ✓ 2 305 800 € d'emprunts

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Au sein des dépenses d'investissement, le total des travaux et acquisitions inscrits pour 2009 s'élève à 3 959 465,09 € dont la répartition par secteurs et le détail complet sont annexés ci-après.

Ce montant se compose de 985 265,09 € d'acquisitions, 2 924 200,00 € de travaux et 50 000 € de dépenses imprévues d'investissement.

Le remboursement du capital s'élève à 1 812 800,79 €, viennent s'y ajouter 37 500 € de surcharge foncière et cautions.

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 22 janvier 2009, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal :

- de fixer les taux des impôts locaux,
- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- de se prononcer sur le budget primitif 2009 - budget général.

1. FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Présentation :

Monsieur CHAPPAT souhaite faire un petit retour en arrière sur le Conseil Municipal du 22 janvier dernier, où était programmé le débat d'orientation budgétaire. Il dit qu'il avait proposé en base de discussion le tableau de financement de la Commune et le budget primitif 2008.

Il rappelle qu'en janvier, pesaient encore un certain nombre d'incertitudes dues à l'environnement financier du pays, du monde, et aux dispositions fiscales qui étaient en cours de discussion ou déjà votées.

Monsieur CHAPPAT explique qu'il avait porté, sur le tableau de financement, les estimations d'évolutions escomptées, parce qu'en février un certain nombre de dépenses du budget avaient été cadrées, en particulier les dépenses du personnel.

Il explique qu'il y avait une bonne vision de l'augmentation des besoins pour le financement des dépenses de fonctionnement, et précise que des estimations sur les recettes avaient été réalisées.

Il souligne que le point le plus important est la baisse des recettes des droits de mutation, ajoute que pour 2009 la Commune escompte une baisse très importante de ces recettes. **Monsieur CHAPPAT** explique que le marché de l'immobilier a baissé de 50 % en Ile-de-France, et que cela se répercute immédiatement sur les recettes de droits de mutation.

Il précise que pour la fiscalité, l'augmentation des recettes de foncier bâti, de taxe d'habitation avait été estimée à 2,5 %, c'est-à-dire l'actualisation de la loi de finances et la taxe professionnelle à zéro.

Monsieur CHAPPAT indique qu'il y avait un besoin de financement net d'environ 460 000 €. Il précise qu'en ajoutant une estimation des augmentations de salaires de la fonction publique (évolution comprise entre 0,5 % et 1 %) le besoin en financement était de 620 000 €. **Monsieur CHAPPAT** souligne qu'il s'agissait des estimations au 22 janvier 2009.

Il explique que devant cette situation, le choix est simple, il y a trois solutions : réduire les dépenses de fonctionnement, donc réduire les effectifs, donc baisser nettement les services offerts à la population, tant en qualité qu'en quantité.

Monsieur CHAPPAT dit que c'est un choix qui n'a pas été retenu par la majorité, qui a souhaité maintenir le niveau de service offert à la population, la qualité de service offerte à la population, en particulier dans le domaine social au sens large.

Monsieur CHAPPAT explique que le deuxième choix, c'est de baisser d'une manière drastique les investissements, pour ne pas avoir à faire appel à l'emprunt dans les années qui viennent et réduire la provision pour l'annuité de dette.

Il précise que la majorité municipale a choisi de ne pas baisser l'effort d'investissement, comme annoncé lors du débat d'objectif budgétaire, de conserver dans les dépenses d'investissements une enveloppe destinée à l'annuité de dette supérieure à 2 200 000 €.

Monsieur CHAPPAT explique le troisième choix, celui d'augmenter de façon modérée et avec un encadrement strict des dépenses, les taux d'imposition, et précise que c'est le choix qui sera proposé cette année au Conseil Municipal.

Monsieur CHAPPAT dit que pour le besoin de financement qui apparaît sur le tableau, il avait été envisagé, dans un premier temps, de le faire porter par une augmentation des taux d'imposition du foncier bâti et de la taxe d'habitation, le foncier bâti touche les ménages et les entreprises, la taxe d'habitation ne touche que les ménages, et vu les exonérations, les ménages les moins fortunés sont moins touchés que les autres. Ceci aurait conduit à une augmentation des taux d'environ 6 %. Il explique que si l'augmentation était répartie sur l'ensemble des taxes, y compris la taxe professionnelle, l'augmentation des taux était de l'ordre 4 %. Il dit que dans un premier temps, il avait proposé de ne pas augmenter la taxe professionnelle, pour donner un signe positif aux entreprises et à l'emploi, et entre temps, le Président de la République a annoncé la

suppression totale de la taxe professionnelle en 2010, sans donner beaucoup de précisions sur sa compensation.

Monsieur CHAPPAT dit que d'expérience, on sait ce que veut dire le mot « compensation » pour l'Etat, c'est-à-dire qu'elle n'est que partielle et que les collectivités locales y perdent, et si elles n'y perdent pas le jour « J » d'application de la loi, elles y perdent en tendance, comme cela a été le cas des réformes de la taxe professionnelle avec la loi STRAUSS-KAHN, avec la loi CHIRAC, et avec la loi SARKOZY, récente.

Monsieur CHAPPAT précise que la majorité municipale a choisi de ne pas exclure la taxe professionnelle, et donc de proposer une augmentation des taux d'imposition pour l'ensemble des trois taxes : 4,8 % pour le foncier bâti, 4,9 % pour la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

Il explique qu'entre temps, la Commune a obtenu des informations plus précises sur la fiscalité, à savoir qu'en 2008, la Commune a perçu moins de foncier bâti que ce qui était prévu, et ce qui avait été notifié était déjà inférieur à l'actualisation de la loi de finances. Il précise que la question est de savoir, ce qui se passe dans les circuits de l'Etat pour la taxe du foncier bâti de la Commune, parce que cet impôt ne devrait pas diminuer, car il n'y a pas d'exonération particulière, d'autant plus qu'à Maurepas on ne détruit pas de maison, pas de murs, pas d'usine, au contraire, il y a des constructions de maisons, de logements et même de bâtiments d'entreprises à Pariwest. Il souligne qu'il y a donc une grosse anomalie, qui a conduit la commune à saisir le Directeur des Services fiscaux des Yvelines.

Monsieur CHAPPAT souligne que pour la taxe professionnelle il y aura en 2009 une augmentation très légère de 0,16 % ; pour la taxe d'habitation il y aura une évolution normale de 3,3 %. Il dit que la très mauvaise surprise a résidé dans les annonces des dotations de l'état. Il explique que la Dotation Globale de Financement qui augmentait de 1 % par an jusqu'à l'année dernière, baissera en 2009, en partie du fait du recensement de la population, pris en compte selon le recensement partiel de 2006, sur lequel beaucoup de questions se posent et sont posées aux services officiels. **Monsieur CHAPPAT** souligne que la Dotation Globale de Financement baissera de 1 % en 2009, pour la première fois depuis l'histoire de la Commune. Il précise qu'il y a d'autres dotations de l'Etat.

Il explique que par rapport aux prévisions qui pouvaient être faites en janvier en fonction de l'évolution de la fiscalité, des recettes de l'Etat, des droits de mutation, il attendait globalement environ 200 000 € de plus, alors qu'aujourd'hui, il constate qu'il y a 24 000 € de plus, soit quasiment une évolution de zéro strict. C'est pour cette raison qu'est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition, il précise que si cela n'avait pas été fait, la Commune et l'action communale seraient mise en situation difficile pour l'avenir et même pour l'année 2009.

Il souligne que vu la situation, il aurait fallu serrer plus les écrous pour équilibrer le budget primitif de fonctionnement 2009.

Il précise pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, que comme le coût de l'énergie s'est envolé en 2008, cela s'est répercuté dans les indices et donc dans les coûts, cette taxe est donc proposée avec une augmentation de 5,4 %.

Il explique que pour la lecture de la feuille d'impôts, il ne faut pas se tromper, comme les bases augmentent de 2,5 %, le foncier bâti augmentera de 7,3 %, la taxe d'habitation augmentera de 7,4 % et la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères augmentera de 7,9 %. **Monsieur CHAPPAT** rappelle qu'en fixant ces taux, l'effort d'investissement est maintenu pour participer à l'économie nationale, le niveau de qualité de services est également conservé, les services à la population sont maintenus et leurs tarifs n'augmentent pas.

Monsieur MOUGEOT dit que la procédure est fixée par l'ordre du jour, le premier vote consiste à voter les taux proposés, il demande à **Monsieur CHAPPAT** de les répéter :

- Porter la taxe d'habitation de 12,25 % à 12,85 %

- Porter la taxe sur le foncier bâti de 18,6 % à 19,5 %
- Laisser la taxe sur le foncier non bâti à 88,31 %
- Porter la taxe professionnelle de 18,5 % à 19,4%

Monsieur MOUGEOT demande si les conseillers ont des observations, des déclarations, des questions.

Débat :

Madame HAMET dit que son groupe a une question assez importante, parce qu'avant de se prononcer sur les taux, il voulait voir ce que cela représentait au niveau des masses, notamment au niveau du budget. Son groupe a bien compris que le problème essentiel, c'est la baisse des dotations de l'état, des droits de mutation et de la taxe sur le foncier bâti et souligne que la commune choisit d'augmenter les taux.

Elle explique que quand on examine les comptes appropriés des ces trois éléments significatifs pour l'augmentation de taux, en regardant les masses entre le budget précédent de 2008 où la recette était de l'ordre de 9 412 686 € et la proposition nouvelle qui est égale à 9 261 828 €, il y a en effet une diminution de l'ordre de 150 858 €.

Elle propose ensuite, par rapport à la solution proposée d'augmenter des impôts, de regarder dans le chapitre « recettes de fonctionnement », elle souligne que la recette qui était l'an dernier, en masse, égale à 17 613 856 €, passe cette année dans le budget 2009 à 18 684 236,80 € soit une recette supplémentaire, en masse, de plus d'1 million.

Madame HAMET explique que cela interpelle son groupe, pour lequel les dépenses et les recettes inscrites à un budget doivent être évaluées de la manière la plus juste possible. Elle souligne qu'un budget doit être sincère et véritable, et s'interroge devant un tel décalage entre 1 million de recettes supplémentaires, pour en masse, seulement une baisse de 150 858 €. Elle souligne qu'en cette période de récession, la commune devrait avoir un budget de rigueur, et là son groupe a l'impression d'avoir un budget d'opulence, certes équilibré, mais cette recette supplémentaire d'1 million d'euros au niveau des impôts, collectée auprès des administrés, interpelle énormément son groupe. Elle pense que c'est même anti-populaire, et ne comprend pas comment Monsieur le Maire ait accepté d'augmenter les impôts de plus d'1 million d'euros. Elle voudrait connaître le nombre de foyers fiscaux à Maurepas, quel impact sur chaque foyer maurepasien, car la taxe d'habitation concerne énormément de monde. Elle souligne que la charge financière de la commune a diminué. Elle mentionne que son groupe est d'accord avec les projets de travaux d'investissement, mais s'interroge sur leur financement, et sur les fonds propres qui y sont affectés.

Madame HAMET pense qu'il y a un problème au niveau des services techniques ou au niveau du service financier, à son avis il va falloir que les responsables de ces services regardent les opérations une par une, et souligne qu'il n'est pas possible de continuer ainsi. Elle explique que pour des gros travaux d'investissement, il faut à un moment donné, recourir à l'emprunt, où cela apporte une valeur ajoutée.

Madame HAMET souligne que des travaux d'investissement de plus de 2 612 000 € sont supportés par la section d'exploitation, précise que c'est énorme, et qu'elle ne peut pas aujourd'hui, voter pour une augmentation des taux. Elle explique qu'elle ne prend pas la responsabilité d'aller chercher 1 million de recettes supplémentaires, et pense que le Maire va avoir des problèmes avec ses administrés.

Monsieur CHAPPAT répond à Madame HAMET, que cela l'aurait surpris que l'opposition vote une augmentation des impôts. Il précise que dans le million d'euros, il convient de retirer la baisse de droits de mutation qui s'élèvent à 300 000 €, cela ne fait plus que 700 000 €, ce qui est tout conforme à ce qui a été annoncé lors du dernier conseil municipal. Il mentionne que bien entendu, on peut ne pas laisser évoluer la masse des frais de personnel, et insiste bien sur la seule solution qui est de réduire les effectifs. Il précise qu'il y a des règles d'évolution des carrières, une commission du personnel, il y a le glissement vieillesse technicité de l'ordre de 2,5 % avec diverses augmentations qui font partie de la gestion normale du personnel.

Monsieur CHAPPAT insiste sur le fait que l'opposition devrait faire attention à certaines de ses remarques, si l'on regarde l'évolution des frais de personnel des communes alentours, dirigées par des maires de leur tendance, où les augmentations sont nettement supérieures à celles constatées à Maurepas.

Il mentionne que l'augmentation prévue à Maurepas est comprise entre 3 et 3,5 %, et précise que l'ensemble des communes de France évoluent à un rythme de 4 à 5 %. Il souligne que le rythme constaté en 2008 autour de Maurepas est de l'ordre de 6 à 8 %.

Quant à l'opulence, **Monsieur CHAPPAT** ne voit pas où l'opposition la voit, il précise que les services ne la voit pas, encore moins après la préparation du budget. Il souligne que pour les services techniques, un effort particulier a été fait, tout simplement parce que ces services gèrent les frais d'énergie qui ont explosé, du fait de l'augmentation des tarifs de gaz et de l'électricité en 2008.

Monsieur CHAPPAT précise que pour 2009, il n'a pas été tenu compte de cette augmentation, par contre un effort tout particulier a été demandé dans la gestion de l'ensemble des bâtiments. Il trouve que le terme opulence est un peu insultant à l'égard des services qui font des efforts tous les jours, sous la direction de la Directrice Générale des Services et de la vérificatrice des dépenses, et souligne que l'opposition devrait faire attention aux propos tenus sur ce plan.

Monsieur CHAPPAT dit que le budget et les dépenses budgétaires sont strictement tenus. Il signale aussi que dans ce mandat il y a une nouvelle délégation, à Monsieur CARFANTAN, pour le contrôle budgétaire, il souligne qu'elle va s'exercer encore plus dans les mois qui viennent vu les circonstances.

Monsieur CHAPPAT tient à dire que le choix politique est très clair, la qualité et le niveau de service rendus à la population sont maintenus. D'autre part, il s'interroge sur l'opportunité de baisser les services, en particulier les services sociaux à la population en période de crise. Il croit que sur ce point, la commune est strictement en phase avec le Gouvernement FILLON et le Président SARKOZY.

Sur ce point, **Monsieur CHAPPAT** renvoie l'opposition à ses contradictions internes sur ce plan, et redit qu'il n'est pas question de baisser les services, de la même façon qu'il n'est pas question de baisser les investissements.

Il souligne que l'opposition devrait être heureuse, ayant parlé à tort et à travers pendant la campagne électorale, que la municipalité veille sur l'endettement de la commune et que pour financer l'investissement, procède à un auto financement important.

Monsieur CHAPPAT dit à l'opposition que si elle trouve que l'auto financement est trop important, c'est qu'elle soutient une politique d'investissement en réduction ou une politique d'investissement à niveau égal en surendettement, c'est son choix et non celui de la municipalité.

Monsieur SINDOU-FAURIE invite Monsieur CHAPPAT à lire les textes produits pendant la campagne électorale, car il n'est pas sûr qu'il puisse reprendre beaucoup de choses dans ce qui a été écrit.

Concernant les taux, il dit que son groupe est parfaitement conscient de la difficulté de la situation, souligne que c'est difficile pour tout le monde, pour toutes les communes, et Maurepas n'échappe pas à la règle.

Monsieur SINDOU-FAURIE précise que son groupe est conscient qu'il y a des choix, et que la municipalité a sans doute essayé de faire les choix optimum. Au nom de son groupe, il explique que pour déterminer des choix et les approuver, il faut qu'il y ait un travail commun. Il dit qu'il vient de découvrir que la commission des finances avait eu lieu en janvier, précisant que son groupe aurait dû y être convié comme auditeur. Il explique que son groupe a considéré, peut être à tort, mais néanmoins le pense toujours, que le débat d'orientation budgétaire avait lieu trop tôt pour pouvoir avoir les éléments de réflexion nécessaires.

Pour les taux propres de Maurepas, **Monsieur SINDOU-FAURIE** mentionne qu'une augmentation c'est toujours peu agréable, souligne que la pression fiscale est élevée.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit, sans vouloir rentrer dans une polémique, que son groupe ne peut pas voter des choses pour lesquelles il n'a pas été associé, sinon son groupe aurait été heureux de travailler avec la municipalité, pour voir s'il y avait d'autres

solutions que celle retenue ce jour, ou trouver éventuellement d'autres sources d'économies. Il explique que son groupe ne peut suggérer des possibilités d'économies, n'ayant connaissance des éléments que depuis cinq jours.

Madame HAMET intervient pour répondre à Monsieur CHAPPAT, précisant que son groupe ne souhaite pas que les services soient réduits, bien au contraire. Elle dit que quand on constate l'augmentation en masse de la charge du personnel de plus de 680 000 €, ce n'est pas une augmentation du budget de l'an dernier, mais pense qu'il s'agit plutôt de recrutement de personnel, et demande combien d'agent la mairie souhaite recruter. Elle précise que son groupe souhaite la continuité des services, mais demande s'il faut recruter en période de crise. Elle précise qu'il faut ajuster les dépenses au plus juste, prendre le budget 2008 en y affectant un coefficient rigoureux. Elle dit que dans le budget présenté, il y a une dépense supplémentaire de 680 000 €, précise que son groupe est favorable aux investissements, qu'il faut y mettre des fonds propres mais pas à des hauteurs aussi importantes.

Monsieur MOUGEOT souhaite que Monsieur CHAPPAT apporte des précisions à Madame HAMET.

Monsieur CHAPPAT précise que les dépenses du personnel augmentent de 450 000 € et non de 680 000 € par rapport au vote de 2008, c'est-à-dire de 2,17 %.

Pour la date du Débat d'Orientation Budgétaire, il explique que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, il précise que s'il est fait trop tard, cela veut dire qu'il ne sert à rien au vu du temps de la préparation du budget ; les arbitrages auraient été faits avant.

Monsieur CHAPPAT explique que le Débat d'Orientation Budgétaire est organisé suffisamment tôt pour qu'il y ait débat.

Monsieur MOUGEOT demande aux conseillers de bien vouloir voter les taux.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, 1 abstention : Mme MICHON,

FIXE les taux des quatre taxes comme suit :

- Taxe d'habitation :	12,85 %
- Taxe sur le foncier bâti :	19,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	88,31 %
- Taxe professionnelle :	19,40 %

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2009, article 7311 - fonction 01.

2. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 2 voix contre : Mmes MALAQUIN, HAMET, 4 abstentions : MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, Mmes WEILL, MICHON,

FIXE à 8.19% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'exercice 2009, afin de couvrir les dépenses liées au service des ordures ménagères,

DIT que la recette est inscrite au budget primitif 2009, article 7331 - fonction 8.

3. BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET GENERAL

Débat :

Concernant les associations, **Madame HAMET** dit que son groupe est interpellé par certaines subventions versées, notamment concernant le comité Action Mopti et plus principalement le projet Mère-Enfant de la Ville de Mopti.

Elle mentionne que la subvention versée par rapport à 2008, est de plus de 40 %. Elle précise que son groupe n'a rien contre le jumelage, mais demande s'il faut systématiquement augmenter les budgets de cette importance.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande quel est le type de carburant pour les véhicules qui seront prochainement acquis.

Monsieur CHAPPAT répond qu'il y a une analyse en cours, qu'il n'y a pas de préjugé.

Monsieur SINDOU-FAURIE souligne qu'en période de développement durable, un effort pourrait être fait.

Monsieur MOUGEOT lui demande de bien vouloir préciser sa question.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande de quel type de véhicule s'agira-t-il.

Monsieur MOUGEOT répond que le choix n'est pas défini, mais qu'il correspondra au mieux aux orientations du Grenelle de l'Environnement.

Monsieur SINDOU-FAURIE remercie Monsieur MOUGEOT pour sa réponse.

Madame HAMET demande, pour la section d'investissement – compte 16.441 – qui passe de 250 000 € à 544 533,32 €, s'il est possible de justifier la ligne de tirage de trésorerie.

Monsieur CHAPPAT répond que ce sont des prêts à taux variables qui correspondent à ces chiffres, des prêts déjà contractés auprès de la BFT et de la Caisse d'Epargne, dans lesquels il y a une option de remboursement d'aller et retour, ce ne sont pas des prêts de trésorerie.

Madame MALAQUIN demande, pour la section de fonctionnement, pour le montant de 6 531 €, s'il s'agit des indemnités des élus.

Monsieur CHAPPAT demande des précisions sur la question.

Madame MALAQUIN souhaite savoir pourquoi une telle augmentation.

Monsieur CHAPPAT trouve cela étonnant, et lui rappelle l'application d'un jugement du Tribunal, le Conseil d'Etat ayant statué après les élections et a fait bénéficier la Commune d'une réduction des indemnités des élus pendant 3 mois.

Madame MALAQUIN demande des précisions sur l'indemnité de 6 536 € et sur les frais de représentation du Maire.

Monsieur CHAPPAT répond que c'est une nouvelle présentation comptable, une répartition sur deux lignes au lieu d'une en 2008.

Madame MALAQUIN pose une question sur la section d'investissements, concernant l'achat des nouveaux véhicules, précisant que sur 10 véhicules, seuls 6 seront remplacés. Elle demande si la Commune est obligée d'acheter 6 véhicules plus un bus en cette année de récession, n'était-il pas préférable d'échelonner ces acquisitions ?

Monsieur CHAPPAT répond que certains véhicules sont hors normes, ils n'ont plus le droit de circuler et qu'il faut donc les remplacer. Il précise que certains véhicules sont anti-Grenelle, polluent ; ils seront remplacés par des véhicules plus respectueux de l'environnement.

Madame MALAQUIN dit que le remplacement du car aurait peut-être pu se faire lors du précédent mandat.

Monsieur MOUGEOT répond que l'achat est prévu cette année, pour répondre au souci du Président du Conseil Général de soutenir l'industrie automobile dans le Département.

Monsieur MOULET souhaiterait répondre au point concernant le monde associatif maurepasien, qui regroupe environ 80 associations. Il dit que la contribution versée à l'association Action Mopti est la même que l'année précédente. **Monsieur MOULET** précise qu'il donnera des informations sur le protocole d'accord pour le projet Mère-Enfant signé en septembre 2007, lors de son exposé en fin de conseil.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il n'y a pas de jumelage avec Mopti, il y a un accord de coopération décentralisée, les sommes inscrites sur le budget correspondent aux accords triennaux pris lors de la signature du projet Mère-Enfant avec le Ministère. Il précise qu'il ne s'agit pas de sommes nouvelles ou excédentaires, mais de sommes décidées il y a dix-huit mois, inscrites sur 3 exercices budgétaires, un budget initial, un budget supplémentaire et aujourd'hui le budget 2009.

Il mentionne que c'est tout à fait conforme aux engagements pris par la Commune, cela fait partie d'un compte séparé, géré au niveau de la perception en accord avec le Ministère. **Monsieur MOUGEOT** informe les conseillers, que les comptes d'exploitation 2008 leur seront présentés en mai, quand ils auront été arrêtés par les homologues maliens et le comptable du Trésor maurepasien.

Il trouve bizarre que les interventions sur les associations portent uniquement sur le sujet Mopti.

Monsieur MOUGEOT précise à Madame HAMEY qu'il y a un certain nombre d'inexactitudes qui sont affirmées avec beaucoup de constance, en assénant des chiffres sortis de leur contexte, et en les assortissant de mots forts, tels que opulence, inflation des dépenses du personnel... Il dit que le tableau des effectifs du personnel est régulièrement présenté, qu'il n'y a pas d'embauche prévue, les personnes absentes sont remplacées de manière à ce que le service public soit maintenu, les promotions internes des agents qui font des efforts sont satisfaites car ils méritent d'être « récompensés » dans leurs efforts et en tout cas satisfaits dans leur carrière. Il fait remarquer qu'il y a à Maurepas, une stabilité importante au niveau des agents, ce qui prouve que le service public s'assure dans de bonnes conditions.

Monsieur MOUGEOT invite l'opposition, sans vouloir donner de conseils, à remplir son rôle d'opposant, mais il ne croit pas que cela serve au débat démocratique, de prendre les chiffres, de les torturer et d'en faire des slogans.

Il explique que la gestion du budget est difficile, que la Commune essaye de s'inscrire dans l'effort national qui est fait en terme de relance, et en terme de soutien aux entreprises de travaux publics ou aux PME.

Monsieur MOUGEOT précise que le budget 2009 est un budget de gestion, qui tient compte des difficultés du pays, dues notamment à la crise internationale.

Monsieur MOUGEOT demande s'il y a d'autres questions ou explications de vote.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite donner des explications de vote.

Monsieur MOUGEOT précise qu'au nom de la majorité Monsieur LE GUERINEL conclura le débat des explications de vote, s'ensuivra le vote des budgets présentés.

Monsieur SINDOU-FAURIE redit ce qui a été mentionné sur la situation globale difficile, et souligne qu'il n'est pas question de pas en tenir compte. Il fait remarquer la qualité des services de la Commune de Maurepas, qui aident tout le monde en dehors de tout débat politique.

Concernant le débat démocratique, il précise que quand son groupe pose une question, il n'a pas d'arrière pensée, que la réponse est parfois dure, que c'est dommage. **Monsieur SINDOU-FAURIE** souligne la remarque de Monsieur CHAPPAT, concernant le Débat d'Orientation Budgétaire trop tardif et donc l'absence de réflexion, mais comme il a eu lieu trop tôt, la réflexion n'a pu être faite.

Monsieur SINDOU-FAURIE regrette également que son groupe n'ait pu assister à la Commission des finances, car des échanges fructueux auraient pu se dérouler, son groupe aurait pu poser des questions, dans l'intérêt du débat démocratique.

Il explique que son groupe se retrouve aujourd'hui en possession d'un document volumineux impossible à analyser en cinq jours, qu'il est difficile d'obtenir des réponses, que dans cette situation il ne peut pas y avoir de débat.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit que son groupe salue le travail des équipes communales, reconnaît le travail de la majorité dans la mesure où il n'est pas en opposition formelle, mais n'a pas vraiment les moyens d'apprécier correctement les choses, d'étudier et de proposer des choses. Pour ces raisons, **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que son groupe ne votera pas le budget.

Monsieur MICLOT dit que son groupe est solidaire de ce vote, et approuve la légitimité des initiatives et des décisions. Il précise que le groupe socialiste a bien travaillé sur ce budget de la manière la plus fine possible, même si un budget est toujours extrêmement complexe, demande beaucoup de dialogue... **Monsieur MICLOT** dit que son groupe se félicite de l'effort pour maintenir deux caps essentiels, qui sont le cap des investissements et le cap du service à la population.

Monsieur MICLOT dit que garder ces deux caps, demande effectivement un effort, que tous les Maurepasiens feront à travers l'augmentation des impôts, qui n'est pas conséquente et très forte. Il précise néanmoins qu'une augmentation est toujours trop forte, mais il faut surtout se demander à quoi elle sert, et si elle sert en étant justifiée, on ne peut pas ne pas voter ce budget, et le soutenir clairement, tranquillement et fermement.

Monsieur MICLOT, au niveau de la Culture, qui est pour lui l'image d'une ville, fait remarquer qu'un effort a été fait pour le fonctionnement, notamment pour les spectacles à Camus. **Monsieur MICLOT** souligne que même en temps de crise, l'éthique du service à la population a été conservée. Le service va aussi du côté de l'épanouissement des âmes, de l'esprit, du cœur et de la générosité.

Il souhaite aussi ajouter, concernant Mopti, qu'au niveau des aides, l'Etat subventionne l'Action Mopti à hauteur de 600 000 € tous les trois ans. **Monsieur MICLOT** précise que si Maurepas accorde 16 500 € pour Action Mopti, ancrée à Maurepas, originaire de Maurepas, c'est la moindre des choses quand on voit ce que ça peut faire pour les populations, encore plus touchées que nous en ces temps de crise. Il précise que le budget d'Action Mopti par l'état, c'est aussi par la Banque Mondiale, par l'Unicef... 600 000 € supplémentaires, donc 16 500 € sur 1 200 000 € sur trois ans ce n'est pas excessif à son avis. Il invite les conseillers à aller voir au Mali, pour voir que l'effort qui est fait pour eux est largement redonné.

Monsieur CHAPPAT confirme l'appui à ce budget du Groupe « Réussir Maurepas », qui souligne deux choses, la nécessité de maintenir l'effort pour le développement durable et maintenir l'effort pour les aides sociales à la population en ces temps difficiles, car il importe que la commune vienne en aide aux personnes les plus en difficulté.

Monsieur CHAPPAT dit que le Groupe « Réussir Maurepas » apportera son soutien à ces arbitrages budgétaires.

Monsieur LE GUERINEL déclare qu'il intervient au nom de son Groupe l'UPAM, et non au nom de la majorité. Avant de dire quelques mots sur le fond, il tient à remercier les services pour le travail qu'ils effectuent à cette occasion, car chacun sait que c'est un des exercices des plus difficiles à faire. Il remercie les élus les plus impliqués dans cette démarche, en particulier Monsieur CARFANTAN, pour le rôle qu'il a accepté de tenir n'est pas un rôle facile et en tout cas rarement populaire.

Sur le fond, il précise que chacun sait que ce budget a une importance particulière, pour deux raisons, d'abord parce qu'il est le premier budget de cette mandature, et parce qu'il se situe dans un contexte que, malheureusement, l'on va subir et pas choisir. Il dit que ce budget peut nous satisfaire, mais en aucun cas nous réjouir. Il explique que ce budget porte la marque d'une crise et d'incertitudes que tout le monde aurait souhaité éviter. Il souligne que toutes les collectivités sont affectées à des titres divers, Maurepas sans doute moins que d'autres, parce que dans le passé la politique d'endettement conduite par la ville à éviter de céder aux sirènes d'un certain nombre de montages financiers plus qu'aléatoires, et dont on a vu qu'elle a conduit un certain nombre de communes à céder à des emprunts toxiques.

Monsieur LE GUERINEL souligne qui va falloir faire, ce budget en est la traduction immédiate, avec ce qui est hélas un classique de l'Etat, ce qui n'est pas un problème de gouvernement de gauche ou de droite, depuis le vote des lois de décentralisation en 1982, 1983 ; l'Etat se désengage, garantit les compensations qui bien sûr à terme, ne sont jamais réellement garanties. Il explique que cette dynamique est d'autant plus aggravée que pèse désormais une incertitude majeure sur le sort financier de toutes les collectivités. Il mentionne l'annonce de la suppression partielle ou totale de la taxe professionnelle, explique que cela conduit à piloter une machine pour une large part à vue.

Monsieur LE GUERINEL précise que ce qui a été dit par Monsieur CHAPPAT lui convient parfaitement. Il dit que son groupe va voter le budget présenté pour deux raisons, d'abord parce qu'il affronte de façon cohérente un cap un peu compliqué. Pour l'ajustement fiscal, il dit que cela aurait été étonnant qu'il fasse l'unanimité au sein du conseil, il souhaite dire les choses clairement, comme l'a fait Monsieur CHAPPAT. Il explique qu'il n'est pas possible de continuer la formule, très appréciée des français, à savoir demander plus services et moins d'impôts, il précise qu'il y a un moment où il faut savoir ce que l'on peut et ce que l'on doit faire. Il souligne que comme l'opposition l'a dit, il n'est pas question d'avoir comme politique une réduction des services, qui serait d'autant plus malvenue qu'elle interviendrait à un moment de crise, où les concitoyens auront besoin d'être soutenus par la collectivité. Il rappelle le rapport rendu au nom de Monsieur BALLADUR sur les propositions de réforme des collectivités locales, où il ressort que l'investissement des communes représente trois quart de l'investissement public en France, et donc si les collectivités n'investissent pas, non seulement les services ne seront pas rendus, les entreprises souffriront, car les collectivités sont aujourd'hui en France les meilleures garantes de l'emploi.

Monsieur LE GUERINEL souligne que ce n'est pas pour autant que l'ajustement satisfait son groupe, que c'est un moindre mal, que ce n'est jamais la panacée : c'est la classe moyenne qui fait les frais de l'opération et pour des raisons économiques et sociales, un certain nombre de personnes sont exonérées. Il rappelle le conseil de sagesse de Monsieur SINDOU FAURIE, à savoir de ne pas mélanger les niveaux, que la majorité va essayer de garder ce conseil, mais il note que les collectivités à la différence de l'Etat ne peuvent se permettre de voter des boucliers fiscaux, économiquement improductifs et moralement extrêmement discutables.

Monsieur LE GUERINEL ajoute que son groupe va voter ce budget, parce qu'en dépit des contraintes dont il témoigne, il respecte les engagements pris auprès des Maurepasiens durant la campagne municipale. Il explique que dans le contexte actuel les grandes lignes sont toutes acceptables, ce qui ne veut pas dire qu'elles sont ce que son groupe aurait pu souhaiter de mieux. Il mentionne qu'il ne voit pas de secteur délaissé.

Monsieur LE GUERINEL précise à Madame HAMEY, concernant les associations, que son choix n'est pas étrange mais qu'il est sans doute maladroit. Il tient à dire qu'il connaît peu de commune dont l'accroissement de la dépense en masse sur le secteur du personnel soit aussi faible.

Monsieur LE GUERINEL explique que parce que son groupe est dans la majorité, il va entériner les choix qui sont proposés. Il souligne que comme son groupe n'est pas la majorité, toutes les idées qu'il aurait souhaité défendre n'y sont pas forcément, de ce fait son groupe devra exprimer un certain nombre de propositions, qui seront débattues en conseil, car le cadre démocratique ne fonctionne pas si mal.

En conclusion, **Monsieur LE GUERINEL** veut exprimer un souhait, comme il l'a écrit au nom de son groupe, dans un article dans le bulletin municipal, que la politique ce n'est pas la guerre. Il souligne qu'à ce titre, il apprécie la modération des propos de ce soir, parce qu'à son goût la politique c'est trop souvent le conflit, ce qui ne doit pas être le cas dans des temps aussi durs qu'aujourd'hui, et ceux qui seront les nôtres demain, cela veut dire que la cohésion sociale est gravement menacée. **Monsieur LE GUERINEL** dit que les collectivités vont devoir très largement réguler la crise, dont elles ne sont en rien responsables. Il précise qu'il va falloir résister à la tentation des affrontements stériles, mentionne que c'est aussi bien le cas pour l'opposition que pour la majorité.

Monsieur LE GUERINEL veut rappeler que l'on a trop tendance à oublier que le mot de commune est un très beau mot, parce qu'il renvoie à ce qui est commun, il souhaite donc que ce ne soit pas oublié.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, HAMEY, WEILL, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, 1 abstention : Mme MICHON,

ADOPTE le budget général, par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, pour les montants suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 731 207.80 €	30 731 207.80 €
INVESTISSEMENT	5 809 765.88 €	5 809 765.88 €
TOTAL DU BUDGET	36 540 973.68 €	36 540 973.68 €

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que c'est au Conseil municipal qu'il revient de statuer sur la demande formulée par une association et de décider de lui octroyer, le cas échéant,

une subvention. Ceci s'applique aussi aux établissements publics locaux, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles. Si le montant de la subvention dépasse le seuil fixé par décret, 23 000 €, une convention entre la collectivité et l'association concernée est obligatoire.

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations suivantes dont le montant des subventions est égal ou supérieur à 23 000 € à savoir :

- Office Municipal des Sports
- Office Municipal des Loisirs et de la Culture
- ASM Football
- Basket Club
- Comité des Fêtes
- Comité Local des Œuvres Sociales
- Maurepas Entraide

Cette convention est fixée pour la durée du mandat. Le montant de la subvention fera, chaque année, l'objet d'un avenant.

Débat :

Madame HAMET souhaite répondre à Monsieur LE GUERINEL, concernant son choix de l'association Action MOPTI, qui est tout simplement la première ligne du budget primitif.

Monsieur MOULET précise que Monsieur HAYE lui a donné son pouvoir, et à ce titre il l'a chargé d'apporter une précision concernant ce projet de délibération. Il dit que Monsieur HAYE avait fait une remarque au cours du dernier bureau municipal, et souhaitait qu'elle apparaisse, il est complètement favorable à ce projet d'autant plus au vu de l'actualité, il souhaite par contre que le montant de la convention attribué à l'ASM Football apparaisse dans le document.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il va compléter selon le souhait de Monsieur HAYE et précise que la Ville va passer des conventions avec toute association dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, et ceci en application de la loi, et sera comptabilisée non seulement la subvention, mais aussi la valorisation des équipements mis à disposition.

Monsieur MOUGEOT tient à dire, que cette année ne sera pas non plus, une période de manifestations exceptionnelles, il est demandé aux associations de ne pas organiser de grandes manifestations. Il précise que cela correspond aux efforts qui seront faits par la Commune pour respecter le budget, qui n'entend pas y déroger pour des manifestations spectaculaires.

Monsieur CHAPPAT souhaite dire deux mots sur l'effort qui est porté dans ce budget aux associations. Il précise, quand on écarte l'impact du projet Mère-Enfant qui est un projet particulier, l'effort pour les associations maurepasiennes augmente de 0,7 % en 2009 par rapport à 2008. Il explique que l'apparition des conventions qui précisent les engagements mutuels de la commune et de l'association, est une excellente chose, surtout après les turbulences constatées dans certaines associations, dues à des malversations individuelles mais aussi aux difficultés rencontrées par certaines associations en ces temps difficiles. Il précise que parfois les associations doivent dépenser un peu plus, elles sont obligées de faire appel à des aides extérieures coûteuses. **Monsieur CHAPPAT** rend hommage à l'ensemble des dirigeants des associations, souvent bénévoles qui doivent faire avec une réglementation parfois

complexe, et félicite cette évolution qui veut des engagements réciproques de la commune et des associations.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite poser une question sur la subvention très faible versée à l'association gymnastique volontaire, est-ce que l'association a d'autres avantages en nature ?

Monsieur MOUGEOT répond que cela correspond aux demandes discutées au niveau de l'OMS, il précise qu'il n'y a pas de demande particulière.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande des précisions sur la subvention assez élevée versée au Club d'Education Canine.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit là d'un montage particulier, représentatif de la comptabilité analytique. IL explique que le terrain de ce club n'appartient pas à la Mairie, qu'il est loué par la SEZAC, que ce montant paye tout simplement la location.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations conformément aux tableaux ci-joints en annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € : OMS, OMLC, A.S.M. Football, Basket Club de Maurepas, Comité des Fêtes, Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS) et Maurepas Entraide,

PRECISE que les conventions ont une durée de six ans pour les années 2009 à 2014 et que le montant des subventions seront révisées chaque année par avenant.

5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE – ECRITURES SANS IMPACT BUDGETAIRE POUR PERMETTRE LES MOUVEMENTS DANS LE CADRE D'EMPRUNTS ASSORTIS D'UNE OPTION DE REMBOURSEMENT TEMPORAIRE ET REALISER DES REIMPUTATIONS

Présentation :

Monsieur CHAPPAT informe le Conseil Municipal que la Commune de MAUREPAS a contracté quatre emprunts assortis d'une possibilité de remboursement temporaire du capital permettant d'économiser des intérêts bancaires.

Un de ces emprunts a été souscrit à la Banque de Financement et de Trésorerie et trois auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Cette option n'a pas pour but de fournir une trésorerie supplémentaire pour la commune vu que ces emprunts ont déjà été encaissés. Ils permettent au contraire d'ajuster la trésorerie au strict nécessaire et de rembourser le surplus aux banques sur des périodes courtes.

Les intérêts ne sont pas décomptés sur les périodes où le capital est remboursé. Les intérêts économisés sont déduits des échéances d'emprunts. La ville peut utiliser à nouveau le montant remboursé, en cas de besoin de trésorerie.

La Ville a économisé 9 298.56 € sur l'année 2008 par cette technique d'allers et retours.

Afin de permettre d'effectuer ces opérations au compte spécial 16449, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes l'amplitude maximale des allers-retours à effectuer dans l'exercice, soit 5 533 300.01 €, soit le cumul du capital restant à rembourser de ces quatre emprunts à ce jour.

Par ailleurs, la ville a ouvert de manière anticipée des crédits d'investissement dans le cadre de la délibération du 22 janvier 2009 consacré au quart du budget d'investissement. Certaines lignes de crédits nécessitent des réimputations d'un chapitre budgétaire vers un autre sans modification de montant pour assurer un meilleur suivi des investissements.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de ces lignes équilibrées en dépenses et en recettes et donc sans conséquence pour le budget de la ville.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 2 abstentions :
Mmes MALAQUIN, HAMET,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

PRECISE que les écritures pour permettre les remboursements temporaires des emprunts donneront lieu à l'émission d'un mandat au compte 16449 – sous-fonction 01, code activité F et en fin d'année d'un titre à la même imputation.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL DE LA VILLE – PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

7. PLAN DE RELANCE : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DES FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Présentation points n°s 6/7 :

Monsieur CHAPPAT déclare qu'afin de relancer l'activité économique par l'investissement public, l'Etat a lancé un dispositif incitatif en direction des collectivités locales.

Les collectivités locales qui s'engagent à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 pourront bénéficier du versement dès 2009 de l'attribution du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) au titre des dépenses réalisées en 2008, soit un an en avance.

Si la Commune respecte son engagement, le délai de récupération de la TVA des dépenses d'investissement sera pérennisé à un an, au lieu de deux années actuellement.

L'augmentation des dépenses d'investissement est mesurée par le dépassement d'au moins un euro de la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées de 2004 à 2007, soit 4 889 526.75 €.

Les dépenses réelles d'équipement inscrites au Budget Primitif 2009 se montent à 3 939 465.09 € et les Restes à Réaliser de dépenses d'Investissement de l'exercice 2008 à 1 787 616.17 € dont 671 500 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage, 466 264.08 euros pour des achats de terrains et 155 070 euros pour la participation à l'enfouissement de la ligne haute tension.

Sachant qu'une faible partie des Restes à Réaliser d'Investissement sera dépensée sur l'exercice 2009, il convient d'ajouter des investissements pour bénéficier du plan de relance de l'économie. Le complément de crédits d'un montant de 822 000 € figure dans la Décision Modificative n°2. Ces investissements supplémentaires sont financés intégralement par le FCTVA calculé sur des dépenses réalisés en 2008.

L'engagement de la commune à augmenter ses investissements en 2009 est formalisé par une convention avec la Préfecture.

Débat point n° 6 :

Madame HAMET dit qu'il faut faire attention à l'interprétation du texte, lorsqu'on parle du plan de relance ça doit correspondre à de réels investissements qui apportent de la valeur ajoutée. Elle explique que ce qui est du remplacement, n'apporte pas de valeur ajoutée, et précise que cela risque de ne pas être pris en compte dans de l'investissement pur et dur.

Monsieur CHAPPAT répond que cela est vérifié, la loi étant très claire sur ce point (comptes 21 et 23). Il précise que quand une commune achète un bien d'équipement cela participe à l'économie.

Monsieur MOUGEOT précise que cela s'assortit d'une convention pour l'application avec la Préfecture.

Madame WEIL voudrait comprendre, comme il y a espoir de récupérer 822 000 € non prévus dans les recettes, pourquoi ne pas les faire abonder dans le budget des investissements, et éviter d'augmenter les impôts.

Monsieur CHAPPAT répond que l'augmentation d'impôt n'a strictement rien à voir avec l'investissement, il y a un lien avec l'annuité d'investissement et cela ne porte pas sur cette somme. Il précise que l'augmentation d'impôt c'est sur les recettes de fonctionnement.

Madame WEIL répond que la dotation des investissements vient du budget des recettes d'investissements.

Monsieur CHAPPAT dit que cela vient des recettes d'investissement qui ne sont pas des recettes fiscales, qui sont l'emprunt, le fond de compensation de la TVA, l'auto financement mais qui sert en partie à rembourser la part capitale de l'annuité de dette et non pas les travaux.

Monsieur CHAPPAT l'invite à lire les documents adressés pour le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur SINDOU-FAURIE souhaite poser deux questions sur le Bois de Nogent, au sujet des travaux d'éclairage. Il dit que Monsieur CHAPPAT a mis en avant la sécurité et la bonne harmonie de l'environnement. **Monsieur SINDOU-FAURIE** dit que pour l'éclairage du Bois de Nogent, tout le monde était d'accord pour ne pas éclairer une partie du Bois, il demande s'il est prévu d'éclairer la totalité du Bois.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit de la réfection de ce qui ne fonctionne pas.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande qu'est-ce qu'une gloriette ?

Monsieur MOUGEOT répond qu'il s'agit d'un abri pour les joueurs de pétanque.

Monsieur SINDOU-FAURIE demande s'il sera possible d'égaliser le terrain de pétanque.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il faut faire cohabiter plusieurs publics, en évitant que les uns excluent les autres, et en répondant aux demandes des joueurs de pétanque et des mères de famille. Il explique que la Commune va essayer de trouver un espace partagé pour les uns et les autres, en améliorant la sécurité des uns et la tranquillité des autres.

Décision point n° 6 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 4 abstentions : Mmes WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

APPROUVE la décision modificative n° 2, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

Décision point n° 7 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4 889 526.75 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de Maurepas 6 549 081.26 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 33,94 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

PRECISE que les 6 549 081.26 € de dépenses réelles se composent des crédits inscrits au Budget Primitif 2009 pour 3 939 465.09 €, à la Décision Modificative n°2 pour 822 000 € et au titre des Restes à Réaliser d'Investissement 2008 pour 1 787 616.17 €.

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Maurepas s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

8. COMPTE DE GESTION 2008 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Présentation :

Monsieur CHAPPAT observe que le Compte de Gestion du budget annexe d'assainissement pour 2008, présenté par Monsieur FAVREAU, Trésorier Principal de Maurepas, présente des identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif 2008.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget annexe d'assainissement pour 2008.

Il est rappelé que le compte de gestion original et intégral du Trésorier est consultable à la Direction Générale des Services, en Mairie.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

CONSTATE les identités de valeurs, avec les indications du Compte Administratif, Budget annexe d'Assainissement, relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, sous réserve des virements de crédits adressés par certificat administratif.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Présentation :

Monsieur CHAPPAT expose que le Compte Administratif du budget annexe d'assainissement fait apparaître des dépenses et des recettes d'investissement équilibrées à hauteur de 161 499.44 € correspondant uniquement au besoin de financement 2007 et donc à l'affectation du résultat 2207.

Des dépenses d'exploitation pour 1 348 922.86 € et des recettes pour 1 400 826.53 € représentant essentiellement des provisions liées aux contentieux financiers datant de l'époque de la sortie de Maurepas de la Ville Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines en 1984.

Ces différentes opérations produisent pour l'année 2008 un excédent d'exploitation de 51 903.67 €.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif du budget annexe d'assainissement pour 2008.

Débat :

Madame HAMET demande des précisions sur le compte 68 – Dotation d'amortissement et de provision – elle rappelle qu'il était indiqué pour ce compte au budget précédent le montant de 1 161 400 € et zéro en proposition nouvelle, elle note qu'en recette d'exploitation, on constate que la reprise sur amortissement et en provision qui était de 263 464 € l'an dernier passe à 492 015 €, elle demande comment ce fait-il qu'il n'y a pas de dotation cette année. Elle voudrait savoir si cela signifie que la commune a fait des sur dotations, qui explique cette reprise un peu plus importante.

Monsieur CHAPPAT répond que la Commune a assez provisionné à chaque fois qu'il y avait un contentieux.

Monsieur SINDOU-FAURIE explique que son groupe votera contre, car depuis longtemps il a expliqué que ce budget n'avait plus lieu d'être. Il précise que c'est un habillage qu'il peut comprendre, mais qui aurait dû être géré différemment depuis longtemps. **Monsieur SINDOU-FAURIE** précise qu'il ne souhaite pas refaire le débat de l'an passé.

Monsieur CHAPPAT souhaite préciser que le recours contre le budget primitif de 2004 n'a pas abouti.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour ; Monsieur le Maire ne participe pas au vote ; 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

DONNE acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon l'annexe jointe,

ARRETE, en conséquence, les résultats tels qu'indiqués dans le document joint.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2008 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Présentation :

Monsieur CHAPPAT indique que l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une fois le Compte Administratif adopté, d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement dégagé au titre de l'exercice 2008, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Le Compte Administratif 2008 ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter le résultat en section d'exploitation, soit 51 903.67 €.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2008, pour 51 903.67 € au compte d'exploitation 002 – excédent antérieur reporté.

11. BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Présentation :

Monsieur CHAPPAT souligne que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires 2009 présenté le 22 janvier 2009, il convient d'examiner le Budget Primitif 2009 du budget annexe d'assainissement, qui apparaît comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	543 918.69 €	543 918.69 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL DU BUDGET	543 918.69 €	543 918.69 €

Il est précisé que ce budget intègre le résultat d'exploitation 2008.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif d'assainissement 2009.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 voix contre : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON, 1 abstention : Mme MICHON,

ADOPTE le Budget Annexe d'Assainissement 2008, par nature au niveau du chapitre, avec reprise des résultats de l'exercice 2008 après le vote du compte administratif, sans vote formel sur chacun des chapitres, tel que présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	543 918.69 €	543 918.69 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL DU BUDGET	543 918.69 €	543 918.69 €

A l'issue de ces discussions financières, **Monsieur MOUGEOT** souhaite remercier l'ensemble des services de la Mairie pour le travail qui a été fait, les inviter à encore plus d'efforts cette année, en raison de la somme de travail qui va leur être donnée, en particulier avec le plan de relance de l'économie, et précise qu'il n'y aura pas d'augmentation de personnel. Il remercie vivement le personnel pour le travail accompli, et leur souhaite bon courage pour les mois à venir.

12. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU S.E.Y.

Présentation :

Monsieur MOUGEOT indique que, par délibération n° 1 du 4 décembre 2008, la Ville a adhéré au Syndicat d'Energie des Yvelines.

Conformément aux statuts du S.E.Y. – article 3 – les membres du Comité Syndical sont des délégués élus par les assemblées adhérentes sur les bases suivantes :

- 0 à 100 000 habitants, 2 délégués par tranche entière de 25 000 habitants ;
1 délégué par tranche inférieure à 25 000 habitants, plus 1 suppléant.

Le Conseil municipal doit donc désigner ses représentants au S.E.Y.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE :

- Monsieur ALLAIRE, titulaire
- Monsieur TANGUY, suppléant.

13. CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES AVEC LA SEMAU ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT souligne que la convention d'occupation de la Salle des Fêtes entre la ville et la SEMAU a expiré. Il convient de conclure une nouvelle convention et définir le montant de la redevance annuelle que la SEMAU devra verser à la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'un an, reconductible deux fois de manière expresse.

Afin d'optimiser la location de la Salle des Fêtes, le Conseil d'Administration de la SEMAU a réduit ses tarifs de location de 30 %.

La Commune prend à sa charge les travaux de rénovation de la Salle des Fêtes (environ 30 000 €).

D'autre part, la collectivité pourra bénéficier d'un nombre de jours de location pour les manifestations organisées pour ses propres services ou auxquelles elle est partie prenante.

Elle bénéficie, dans ce cadre, d'un tarif préférentiel.

La redevance est fixée à 38 500 € TTC, révisable à chaque renouvellement de la convention en fonction de l'excédent brut d'exploitation.

Débat :

Madame MALAQUIN précise qu'elle a des interrogations à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, duquel il ressort que la commune, en agissant comme elle le fait, n'est pas en conformité. Elle demande si l'activité de location de salle n'aurait pas dû être reprise en régie, et demande comment elle va être reprise. **Madame MALAQUIN** précise qu'elle a envie de voter pour la proposition qui est faite, car elle va sans doute permettre à des Maurepasiens de louer les salles de la salle des fêtes, car jusqu'ici ce n'était pas possible. Elle demande ce que va apporter de plus cette convention d'occupation.

Monsieur MOUGEOT dit que cela va permettre d'étudier une reprise éventuelle en régie, mais il ne cache pas qu'entre les dires de la Chambre Régionale des Comptes et la réalité maurepasienne, un débat mériterait d'être tenu au niveau du Conseil Municipal.

Il explique que la gestion de cette salle en régie impose un certain nombre de frais pour la commune : la gestion de l'ensemble de la salle, son amortissement, son entretien et son gardiennage, d'où une charge de personnel supplémentaire. Monsieur MOUGEOT précise que le système qui a été mis en place, dans la clarté, même si l'avis des magistrats de la Cour Régionale des Comptes diverge, c'est de faire payer à la SEMAU, dont la Commune est à 80 % actionnaire, le fonctionnement de cette salle contre un loyer à la Commune.

Monsieur MOUGEOT souligne que les explications ont toujours été données en Conseil, ces activités ne sont pas des activités bénéficiaires pour la SEMAU, ce sont des activités déficitaires, qui le seraient tout autant pour la commune, mais auraient un impact direct sur le budget communal. Il dit que la Commune réfléchit à un changement, ce sera le débat de cette année, mais il précise, concernant l'avis des magistrats de la Cour Régionale des Comptes, que les conseillers ne sont pas les payeurs. Il explique que les magistrats de la Cour Régionale des Comptes ne donnent pas de conseils, mais font des remarques. Il explique que la Commune tiendra compte des remarques qui seront exposées en Conseil, sans préjuger de la décision finale.

Monsieur MOUGEOT dit que c'est pour cela, qu'est proposée pour cette année une convention d'un an renouvelable, en sachant que le débat sur régie ou pas régie existera. Il souligne qu'en régie, les dépenses seront directement impactées sur le budget communal et de la même façon les bénéficiaires rentreront directement dans les caisses de l'état, puisque l'impôt sur les sociétés prévoit d'en récupérer environ 48 %.

Il souligne que le mode de fonctionnement actuel est celui qui arrange le plus la collectivité maurepasienne. Il précise qu'un débat aura lieu en Conseil cette année sur un changement éventuel, explique que la convention proposée permet de régler un problème ponctuel, indépendamment d'ailleurs du rapport de la Cour Régionale des Comptes, parce qu'elle est passée en Conseil d'Administration de la SEMAU avant qu'il n'arrive.

Madame MALAQUIN mentionne que Monsieur MOUGEOT avait d'abord reçu le rapport provisoire, dans lequel des remarques étaient formulées.

Elle fait remarquer que la Commune va prendre en charge les travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il y a là une contradiction, entre ce qu'observent les magistrats et la réalité. Il explique que le propriétaire doit théoriquement entretenir les locaux qu'il loue, ce qui est le cas, donc cette année des travaux qui auraient pu être pris en charge par la SEMAU dans le cadre du plan de relance au titre du fonctionnement, sont pris en charge par le propriétaire alors qu'il était prévu de les faire prendre en charge par la SEMAU. Il précise que dans le cours du débat, il pourra être constaté qu'un certain nombre d'entretien de matériel lourd devrait être pris en charge par le propriétaire, sont pris en charge par la SEMAU.

Madame MALAQUIN explique que son groupe est favorable à la baisse de la redevance, parce que cela va aider les Maurepasiens. Elle avoue qu'elle est très partagée dans la décision à prendre, parce qu'elle aurait aimé avoir une discussion préalablement à cette convention.

Monsieur MOUGEOT répond que le débat aura lieu au cours de l'année, mentionne qu'il y a un peu de temps pour réfléchir, qu'il était difficile de trouver en période d'élections municipales.

Par ailleurs, il précise qu'il faut savoir que la commune ne peut pas éternellement prêter d'une manière gratuite à des associations ou à des particuliers des équipements communaux, car cela à un coût. **Monsieur MOUGEOT** dit que ce coût sera marqué dans les conventions, certaines associations seront peut être surprises.

Madame MALAQUIN dit que cela fera prendre conscience aux associations des efforts qui sont faits par la commune.

Madame MALAQUIN dit que son groupe ne prendra pas part au vote, même si cette baisse de redevance lui convient, car c'est une aide pour les Maurepasiens.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 ne prennent pas part au vote : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux de la salle des fêtes avec la SEMAU, pour une durée d'un an, reconductible deux fois de manière expresse.

FIXE le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public de la salle des fêtes à 38 500 €, toutes taxes comprises, révisable à chaque renouvellement de la convention en fonction de l'excédent brut d'exploitation.

S'ENGAGE à réaliser des travaux de rénovation intérieur et extérieur, sur l'année 2009, dans la limite des crédits qui seront votés au Budget Primitif 2009.

14. CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le S.D.I.S. a adressé à la Commune de MAUREPAS une copie de la délibération n° 08-7-107 du 10 décembre 2008, relative aux contributions 2009 individualisées, des communes et des E.P.C.I (courrier reçu le 24 décembre 2008).

La contribution de la Ville de MAUREPAS étant supérieure à 10 000 € (654 376,76 €), il est possible de signer une convention relative aux modalités de recouvrement de la distribution, afin de régler la contribution mensuellement.

La Ville devait retourner la convention au plus tard pour le 31 janvier 2009. Afin d'instruire correctement le dossier, la Ville de Maurepas a adressé un courrier pour disposer d'un délai suffisant.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines,

DIT que la dépense est prévue au Budget, sous l'imputation F 113.65.53.

15. DELEGUES DU S.I.A.C. : MODIFICATIONS

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le Conseil municipal a désigné ses membres pour le représenter au S.I.A.C.

Une première délibération n° 2-8 du 3 avril 2008, désignait 4 titulaires et 4 suppléants.

Une rectification par délibération a été apportée : un seul suppléant devait être désigné. Ce fut l'objet de la délibération n° 3 du 12 juin 2008 qui désignait Monsieur Daniel LANTRAN comme délégué suppléant.

Sur demande des intéressés, il est proposé d'inverser et de désigner Monsieur Daniel LANTRAN comme délégué titulaire, et Monsieur Arnaud DUVAL comme délégué suppléant.

(Autres membres titulaires : Messieurs Michel CHAPPAT, Georges BELIAEFF et Daniel VERGONZEANNE).

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 5 ne prennent pas part au vote : Mmes MALAQUIN, WEILL, HAMET, MM. SINDOU-FAURIE, BOUCHAUDON,

DESIGNE :

4 délégués titulaires :

- Monsieur CHAPPAT
- Monsieur BELIAEFF
- Monsieur VERGONZEANNE
- Monsieur LANTRAN

1 suppléant :

- Monsieur DUVAL

16. CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE MAUREPAS (SEMAU) 78 – EXERCICE 1999 A 2006

Présentation :

Monsieur MOUGEOT informe le Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France vient de remettre son Rapport d'Observations Définitives – Société d'Economie Mixte de Maurepas (SEMAU) 78 – Ce rapport porte sur les exercices de 1999 à 2006 et est accompagné de la réponse de Monsieur le Maire (art L 243.5 du Code des juridictions financières).

Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convention adressée à chacun de ses membres ;
2. donner lieu à débat.

Reçu le 9 mars 2009, ce point est inscrit au Conseil Municipal du 19 mars 2009.

Débat :

Madame MALAQUIN dit que c'est un rapport qui interpelle. Elle souligne que son groupe a déjà posé des questions sur la SEMAU lors du précédent mandat, souhaitant un débat sur la gestion. Il avait été répondu que des représentants de tous bords étaient à la SEMAU et il n'y a finalement pas eu d'explications et de débat. **Madame MALAQUIN** explique que sans document correct pour étudier les chiffres, c'est difficile de faire des remarques.

Elle dit qu'à la lecture de certains termes du rapport, comme « confusion des intérêts », « manque de transparence »..., elle souhaiterait obtenir des informations complémentaires.

Madame MALAQUIN souligne, comme l'a dit Monsieur SINDOU FAURIE, qu'étudier tous les documents relatifs au budget, et en même temps le rapport sur la SEMAU, cela faisait beaucoup en 5 jours. Elle mentionne qu'il était matériellement impossible de poser des questions à la Mairie ou au Maire dans ce laps de temps, et s'interroge sur l'avis de ces collègues sur ce point.

Monsieur MOUGEOT précise que ce rapport à été mis à l'ordre du jour du bureau, car il est arrivé le jour même de la réunion.

Il répète que l'interprétation de la Chambre Régionale des Comptes lui appartient, précise qu'elle peut interpellé, mais se base uniquement sur des documents communiqués aux conseillers municipaux les années précédentes.

Il explique que la SEMAU a uniquement pour objet actuellement dans son fonctionnement, d'assurer des prestations pour la commune dans le cadre d'une délégation de services publics qui existe, et dans le cadre d'activités annexes que ce soit vis-à-vis du CCAS ou dans le cadre communal. **Monsieur MOUGEOT** dit que beaucoup de relations entre la SEMAU et la Mairie se font par téléphone ou par mail, ce qui peut heurter la rigueur administrative.

Monsieur MOUGEOT dit que même si les magistrats peuvent en convenir, ils sont obligés de constater qu'un certain nombre de facilités de fonctionnement ne correspondent pas forcément à la rigueur administrative qu'ils exigent, mais qu'un certain nombre de choses vont être régularisées, notamment concernant le CCAS.

Madame MALAQUIN répond à Monsieur le Maire qu'avant ce rapport définitif, il y a d'abord eu un rapport provisoire sur lequel il a dû répondre, et lui demande si ce qu'elle lit est la réponse au rapport provisoire.

Monsieur MOUGEOT explique à Madame MALAQUIN la procédure administrative, il y a un rapport de la Cour Régionale, les magistrats demandent des documents comme pour un contrôle fiscal, s'ensuit la période des élections pendant laquelle les magistrats ne veulent pas intervenir d'une manière publique. **Monsieur MOUGEOT** précise qu'après échange de questions par écrit avec les magistrats, il y a un rapport définitif, qui permet à l'établissement concerné par le rapport, de faire ultimement des remarques qui ne sont pas prises en compte dans le rapport, mais annexées à la présentation publique du rapport. Il explique que la présentation du rapport public par la Cour Régionale des Comptes se fera sur son site, à disposition de l'ensemble des Français, qu'à l'issue de ce Conseil Municipal. **Monsieur MOUGEOT** explique qu'il y a dans un premier temps l'avis de la Cour Régionale des Comptes, et ensuite la réponse du Maire.

Madame MALAQUIN demande quand le Monsieur le Maire a fait sa réponse au document reçu le 9 mars.

Monsieur MOUGEOT souligne qu'il avait répondu avant cette date, à la réception du rapport de la Cour Régionale des Comptes.

Madame MALAQUIN demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion de travail sur ce sujet. Elle dit qu'elle aimerait que de temps en temps, il soit considéré dans ce Conseil Municipal qu'il y a une opposition, une minorité représentant un certain nombre de Maurepasiens, qui aimeraient être au fait des affaires municipales. **Madame MALAQUIN** dit au Maire, comme le disaient Monsieur SINDOU-FAURIE et Madame HAMET, ce n'est pas toujours pour critiquer ou faire des allusions comme il pourrait le penser, que son groupe pose des questions, mais parce qu'il n'a pas d'information, le seul moyen d'en obtenir est de les demander lors du Conseil Municipal.

Madame MALAQUIN explique que Monsieur MOUGEOT sait depuis février 2008 qu'il y aurait un audit de la SEMAU, elle dit que son groupe aurait pu être mis au courant. Elle précise que ce n'est pas forcément pour accuser Monsieur le Maire, son groupe aimerait connaître les éléments de réponse qu'il a pu donner, connaître les questions qui ont pu être posées lors du rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur CHAPPAT explique qu'il y a le secret de l'instruction, il précise qu'il y a des règles et un code de procédures, c'est interdit de communiquer à d'autres pendant cette période.

Monsieur CHAPPAT précise qu'il n'était pas du tout au courant des échanges entre le Président de la SEMAU et la Chambre Régionale des Comptes.

Il explique que dans le rapport définitif, communiqué au Conseil Municipal, la Chambre Régionale des Comptes comme la Chambre Régionale de Comptes dans son rapport annuel vis-à-vis des administrations de l'Etat et locales, fait beaucoup de critiques. Il souligne qu'il n'a pas vu beaucoup de recommandations dans ce rapport, dans lequel est pris acte des engagements du Président de la SEMAU de corriger telle procédure à terme.

Monsieur CHAPPAT dit que le plus important, c'est qu'il n'y a beaucoup de critique par rapport aux coûts des repas pour les enfants, ou pour les personnes âgées en comparaison avec d'autres structures.

Il souligne que ce qui a gêné la Chambre Régionale des Comptes c'est que la SEMAU a pris des activités qui sont déficitaires, il mentionne que c'est à la Direction de la société de choisir de continuer ainsi son activité pour y trouver un intérêt d'image, de percée de marché, ou au contraire la société choisit de supprimer un secteur déficitaire. **Monsieur CHAPPAT** précise que c'est la question qui s'est posée à la SEMAU, c'est pourquoi a été proposée une convention modifiée pour donner un peu d'élan à l'activité Salle des fêtes.

Il explique que la Chambre Régionale des comptes a critiqué le fait que la SEMAU prenne en charge une part d'activité du Café de la Plage, il précise que c'est leur avis, qu'il a été répondu sur ce point que c'était bien ainsi.

Comme il s'agit d'un sujet compliqué, **Monsieur MOUGEOT** propose aux conseillers afin de comprendre le fonctionnement de la SEMAU, lors de la présentation en juin du compte de résultat de la SEMAU en Conseil d'Administration, de faire un conseil municipal privé auquel assisteront l'Expert-comptable de la SEMAU et le Commissaire aux comptes, qui donneront des explications sur le fonctionnement de la comptabilité de l'entreprise.

Monsieur MOUGEOT précise que le débat porte aujourd'hui sur les choses « dénoncées » par la Chambre Régionale des Comptes, et invite à venir à ce conseil municipal privé, les conseillers qui souhaiteraient avoir une appréciation de ce type de gestion.

Monsieur MOUGEOT explique aux conseillers que par rapport au respect de la procédure, il est tenu de respecter les délais de réponse, et qu'il ne pouvait pas leur présenter ce rapport plus tôt. Il s'engage à leur fournir des informations sur l'approbation des comptes 2008 de la SEMAU et mentionne que les périodes antérieures pourraient être reprises.

Monsieur LE GUERINEL dit qu'il ne sait pas si cette position conviendra à tous, mais qu'elle convient à son groupe. Il explique que la procédure impose de donner une attestation sans laisser le temps de la discussion et de la réflexion.

Monsieur LE GUERINEL persuadé que les arguments de fond ne sont pas de grand intérêt, explique que dans ce genre de rapport, sauf à ce que la Chambre des Comptes donne quitus total, la moindre observation donne immédiatement lieu à des interprétations qui sont suspicieuses, ce qui est la pire des choses. Il souligne que la Chambre Régionale des Comptes a parfois l'habitude désagréable de donner le sentiment de porter des appréciations en opportunité, ce qui n'est normalement pas le rôle du magistrat, il explique qu'elle le fait en plus, sans indiquer le mode d'emploi qui permettrait de leur répondre, ce qui est doublement compliqué.

Monsieur LE GUERINEL dit que la proposition de Monsieur MOUGEOT lui convient, dans la mesure où elle permettra pour ceux qui le souhaitent, dans le cadre qui sera approprié d'avoir le débat de fond qui lui paraît nécessaire.

Suite à ce débat, **Monsieur SINDOU-FAURIE** souhaite apporter quelques précisions, il précise que les magistrats des Chambres Régionales des Comptes ont une vision des choses parfois décalée, et parfois les rapports qu'ils remettent sont sujets à interprétation.

Il explique qu'il a vécu cette situation, puisque pour le syndicat il a été contrôlé à la demande de certaines personnes, et a subi le parcours du combattant.

Monsieur SINDOU FAURIE souhaite qu'il y ait vérification, car il a reçu le rapport provisoire et, d'après ses informations, il a eu l'autorisation de le rendre public au bout de deux mois.

Monsieur CHAPPAT dit qu'attendre le mois de juin, lui semble un peu tardif par rapport au débat de ce jour, et qu'il serait plus opportun que ce soit une période plus courte pour que ce soit frais et dans les esprits.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il ne peut pas présenter les comptes de la SEMAU avant qu'ils ne soient établis et présentés à son Conseil d'Administration.

Il mentionne que les élus ont à leur disposition tous les comptes d'exploitation de la SEMAU depuis sa création.

Monsieur MOUGEOT dit qu'il n'y a pas d'urgence particulière, propose aux élus une rencontre au mois de juin, avec le conseil d'administration et les explications sur la gestion de la SEMAU de l'Expert-comptable et du Commissaire aux comptes.

Monsieur MOUGEOT précise qu'il est obligé d'attester de la présentation du rapport, que des questions ont été posées, qu'un débat a eu lieu.

Monsieur SINDOU-FAURIE accepte à la condition que le point soit mis clairement à l'ordre du jour du Conseil d'avril.

Monsieur MOUGEOT répond qu'il ne peut organiser ce débat en un mois.

Comme il n'y a pas d'urgence, il propose aux élus, pour ceux qui en seront d'accord, d'organiser en juin une réunion, au cours de laquelle seront présentés les comptes 2008 et les règles de gestion de la SEMAU.

Décision :

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ATTESTE que le Débat sur le Rapport d'Observations Définitives – Société d'Economie Mixte de Maurepas (SEMAU) 78 - a bien eu lieu ce 19 mars 2009.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES (ANCIENNE PROPRIETE MARCHEBOUT – SECTION A 425)

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que Monsieur MARCHEBOUT avait proposé à la Commune d'acquérir une parcelle cadastrée section A n° 425, pour 2 787 m².

Ce bien se situait dans le Bois Prud'Homme, en zone naturelle, couvert par une protection d'espaces boisés classés, et inclus dans la zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles du Département ».

Le montant de l'acquisition était fixé à 3 300,00 € conformément à l'avis du service des Domaines, et a donc été autorisé par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007, pour un acte passé devant notaire le 22 février 2008.

Cette acquisition répondait aux objectifs des espaces naturels sensibles du Département. La demande de subvention avait été présentée au Conseil municipal en mars 2007. En 2008, le Conseil Général des Yvelines a modifié les règles de subventionnement et demandé d'apporter des précisions aux demandes de subventions notamment en matière de modalités d'entretien et de frais de fonctionnement.

Pour mémoire, le financement de cette acquisition est assuré à 80% du total par des subventions du Département et de la Région (subventions estimées à 2 640,00 €).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subventions auprès du Département des Yvelines selon les nouvelles modalités.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire de Maurepas à solliciter l'attribution d'une subvention départementale.

S'ENGAGE à conserver aux terrains leur vocation exclusive d'espaces verts publics, et à faire connaître que l'acquisition s'est faite avec le concours des organismes sollicités pour l'attribution d'une subvention.

S'ENGAGE à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains sur lesquels portent l'aide financière du Département, et à développer un aménagement respectueux de l'environnement, dans l'objectif d'une ouverture au public, sauf exception justifiée du milieu naturel (articles L 142.1 et suivants, R142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

S'ENGAGE à prendre en compte l'engagement du Département en faveur de la préservation des espaces naturels yvelinois, au travers du schéma départemental des espaces naturels, approuvé par délibération du 24 juin 1994.

S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'entretien et de gestion (pour les aménagements).

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention du Département (pour les aménagements).

S'ENGAGE à réaliser l'opération selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée.

DIT que les frais de fonctionnement résultant de ces acquisitions seront supportés par le budget communal.

DONNE délégation à Monsieur le Maire de Maurepas pour signer la convention d'aide financière à passer avec le Département des Yvelines.

18. RECAPITULATIF DES MARCHES ANNEE 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS 2006 (pour information)

Le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du récapitulatif des marchés pour l'année 2008.

19. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT énonce que Madame MARCEROU, en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres, souhaite être remplacée car son emploi du temps ne lui permet pas d'assister aux commissions. Un membre suppléant pouvait la remplacer. Or, cela s'avère difficile car les disponibilités des suppléants sont très réduites. Par conséquent, il convient de procéder à la désignation de l'ensemble des membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code des Marchés Publics.

Cette désignation se fait par une élection sur scrutin de liste, à la proportionnelle et au plus fort reste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'Offres.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

SONT ELUS au scrutin proportionnel au plus fort reste :

5 titulaires : M. Daniel VERGONZEEANNE
M. Michel TANGUY
M. Claude ALLAIRE
Mme Nathalie BINET
M. Jean SINDOU-FAURIE

5 suppléants : M. Georges BELIAEFF
Mme Florence SCHWARTZMANN
M. Bertrand XARDEL
Mme Marie-Claude DOREMUS
Mme Martine HAMET

Monsieur Georges MOUGEOT, Maire, est Président de droit.

20. QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLE AU 03 JUILLET 2009 – REVENUS DE REFERENCE

Présentation :

Madame SCHWARTZMANN indique que les quotients familiaux applicables aux différentes prestations de services offertes par la Ville seront basés sur les ressources relatives à l'année 2007, et ils prendront effet au 03 juillet 2009.

La répartition des tranches reste inchangée – celles-ci ont été votées lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2006,

à savoir :

CAT : 1	0	à	171.51
CAT : 2	171.52	à	726.51
CAT : 3	726.52	à	1 100.00
CAT : 4	1100.01	et	plus

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les revenus 2007 comme revenus de référence, à compter du 03 juillet 2009, pour le quotient familial.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en compte les ressources 2007 à compter du 03 juillet 2009,

DECIDE de maintenir les tranches ainsi qu'il suit :

CAT : 1	0	A	171,51
CAT : 2	171,52	A	726,51
CAT : 3	726,52	A	1 100,00
CAT : 4	1 100,01	Et	Plus

21. RELAIS MARIANNE – SEJOUR FAMILIAL

Présentation :

Madame SCHWARTZMANN souligne que, dans le cadre de ses missions, l'équipe du Relais Marianne développe des projets avec les habitants du quartier.

L'objectif visé est l'insertion sociale.

Différentes actions ont été mises en place au cours de l'année telles que l'heure du conte à la bibliothèque, des ateliers thématiques (informatique, sport, cuisine, couture), des sorties familiales.

Dans la même démarche il est proposé un séjour familial au Centre Municipal d'Accueil et d'Hébergement collectif « le Cottage des Dunes » de la Ville de BERCK-SUR-MER pour une cinquantaine de personnes (parents/enfants) du vendredi 5 juin 2009 soir au dimanche 7 juin 2009.

Ce séjour s'adresse en priorité aux familles à budget modeste ne partant pas en vacances. Les inscriptions seront faites ultérieurement et nous faisons une estimation quant au coût du séjour.

Le montage du projet s'organise ainsi :

- Coût du séjour estimé à : 2 440,75 €
- Coût du transport : 1 688,00 €

Soit un coût total estimé à : 4 128,75 €

La participation des familles s'établit à :

- Adulte : 15 €
- Enfant de 7 à 12 ans : 10 €
- Enfant de 3 à 6 ans : 05 €
- Enfant de - de 3 ans : gratuit

Les recettes sont estimées à environ 575 €.

Le reliquat de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2009, sous-fonction 63, article 6042.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la VILLE DE BERCK-SUR-MER gestionnaire du Centre Municipal d'Accueil et d'Hébergement collectif

« le Cottage des Dunes » et le contrat de location d'un car avec la société AUTOCARS MAJESTI.

Débat :

Madame MALAQUIN demande quelle est la capacité du bus.

Monsieur MOUGEOT répond que la capacité du bus est comprise entre 60 et 75 places.

Madame SCHWARTZMANN explique que les inscriptions ne sont pas encore enregistrées en totalité. Elle explique que le séjour de Toussaint avait bien fonctionné et que le séjour de février avait également connu un grand succès.

Monsieur MOUGEOT précise que la convention est pour 50 personnes, 2 accompagnateurs, ainsi qu'une chambre pour le chauffeur du car.

Madame MALAQUIN demande pourquoi le départ a lieu le vendredi soir.

Monsieur MOUGEOT répond que c'est parce qu'il y a des personnes qui travaillent.

Madame SCHWARTZMANN précise que, début juin, il y a encore école, et qu'il s'agit d'un séjour familial parent enfant.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre Municipal d'Accueil et d'Hébergement collectif « le Cottage des Dunes » B.P.12 – 62601 BERCK-SUR-MER, représenté par Madame BOURGEOIS, Directrice, et la Ville de Maurepas

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la société AUTOCAR MAJESTI, 5 rue Pavlov 78190 TRAPPES, représentée par Madame EL MIR Souad et la Ville de Maurepas

APPROUVE le principe des participations des familles pour le séjour familial au Centre Municipal qui s'établissent ainsi :

- Adulte : 15 €
- Enfant de 7 à 12 ans : 10 €
- Enfant de 3 à 6 ans : 05 €
- Enfant de – de 3 ans : gratuit

22. INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que le Conseil municipal du 17 avril 2008 avait fixé les indemnités du Maire et des adjoints.

Suite à la démission de Madame GUARDIOLA, il convient de reprendre une délibération, pour modifier le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités, ainsi que le prévoit l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 abstention :
M. ROLLAND,

DIT que l'enveloppe globale des indemnités des Adjointes au Maire sera répartie mensuellement entre les adjoints au Maire et les conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} avril 2009,

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2009 – Fonction 021 – Nature 6531.

23. TRANSFORMATION ET CREATION DE POSTES

Présentation :

Monsieur MOUGEOT déclare que, compte tenu, depuis la présentation du dernier tableau des effectifs déterminé par le Conseil municipal, des recrutements effectués afin de remplacer les agents mutés ou partis à la retraite et des agents promus ou intégrés, il convient de transformer les postes suivants :

Postes supprimés :

- 1 poste de technicien chef
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Postes créés :

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet

Surcoût annuel de la nomination Ingénieur : 3 906,22 €.

Débat :

Madame MALAQUIN dit que son groupe a constaté qu'il y avait eu onze embauches supplémentaires, alors que Monsieur MOUGEOT a dit qu'il n'y a pas eu d'embauche.

Monsieur MOUGEOT demande à ce que cette question soit posée par écrit, afin qu'il puisse effectuer des recherches.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la transformation des postes suivants:

Suppression :

- 1 poste de Technicien Chef,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Création :

- 1 poste d'Ingénieur,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet

24. INDEMNISATION DES PERSONNELS MUNICIPAUX ASSURANT LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Présentation :

Monsieur MOUGEOT observe que cette délibération permettra de rémunérer le personnel communal chargé du bon fonctionnement des opérations de recensement de la population.

A noter que le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat couvre totalement cette dépense et qu'elle a été prévue au B.P. 2009.

Imputation N 022 64118

Montant 4 057 €

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DETERMINE, pour les cinq agents chargés des opérations de recensement, un crédit global de **4 057 euros** qui sera réparti entre eux en fonction du nombre de secteurs attribués.

25. RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE D'ELANCOURT, LA VILLE DE MAUREPAS ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE D'ELANCOURT

Présentation :

Monsieur MOUGEOT Les villes de Maurepas et d'Elancourt ont développé une collaboration dans le cadre de la promotion de la musique depuis la création des deux établissements d'enseignement de la musique, en ouvrant la possibilité d'échange d'élèves entre les deux villes.

Ce dispositif a pour vocation de permettre une collaboration entre les équipements au vu de leurs spécificités et de leurs complémentarités. Les deux établissements permettent l'inscription, sur leurs effectifs, des élèves venus de la ville voisine, et ce, à des conditions tarifaires modulées en fonction du calcul des quotients.

Ce dispositif vise l'élargissement de l'offre d'apprentissage d'instruments dont les particularités et les effectifs ne justifient pas l'ouverture d'une classe dans chaque établissement.

Ainsi, l'ensemble des élèves musiciens maurepasiens peuvent bénéficier d'un large service public de l'apprentissage musical, et ce, dans des conditions d'équité de traitement, en cas d'absence d'enseignement de l'instrument désiré sur le Conservatoire de Musique.

Les élèves inclus dans ce dispositif sont admis sur demande dérogatoire, justifiée par les critères définis par les établissements pédagogiques, dans la convention.

Ils bénéficient des barèmes de quotient mis en place par chacune des deux villes. Le différentiel entre le tarif appliqué aux élèves et le tarif plafond défini par chacun des établissements est pris en charge par chacune des villes partenaires.

Cette convention est signée pour une durée de 6 mois, correspondant à la fin du semestre de l'année scolaire 2008-2009. Une nouvelle convention sera proposée au Conseil municipal pour prendre effet au 30 juin 2009, pour l'année scolaire 2009-2010. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite entre la Ville d'Elancourt, la Ville de Maurepas et l'Association Ecole de musique d'Elancourt.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite de partenariat, tel que soumis au Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

26. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Présentation :

Monsieur MOUGEOT explique que l'Inspection Académique des Yvelines et l'Espace Albert Camus conduisent, en partenariat, des actions dans le cadre du Plan départemental pour l'éducation artistique et culturelle et ce, dans le domaine du spectacle vivant.

Des projets d'actions pour l'éducation artistique et culturelle ont été présentés par les écoles maternelles Cité-Centre et Marnière, et validés par le Comité Départemental pour l'Education Artistique et Culturelle, en juin 2008.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre l'établissement scolaire et l'Espace Albert Camus, qui a fait appel à la metteur en scène Chantal PENINON, pour concevoir et mettre en place des ateliers de marionnettes au sein de ces groupes scolaires.

L'Espace Albert camus sera chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques, donnant lieu à une restitution publique dans le cadre de l'opération menée par l'Inspection Académique des Yvelines, programmée au premier semestre 2009.

Les actions de la présente convention seront financées à hauteur de 1 600 €, au titre du budget 2008 de l'Inspection Académique des Yvelines.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec l'Inspection Académique des Yvelines.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'Education Artistique et Culturelle.

27. TARIF DU SEJOUR DE PRINTEMPS 2009 DU CENTRE DE LOISIRS ADOLESCENT « MILLE CLUB »

Présentation :

Madame SALL indique qu'il est proposé aux jeunes Maurepasiens un séjour à Bruxelles. Il se déroulera du samedi 18 au samedi 25 avril 2009. Le groupe sera composé de 20 jeunes encadrés par 2 animateurs et une directrice BAFD.

Hébergés en Auberge de Jeunesse à proximité de l'Eurospace Center, ils pratiqueront les activités suivantes :

- Découverte d'Eurospace Center : test d'engins d'entraînement des astronautes et atelier de construction – Ateliers de construction et tir de micro fusées,
- Découverte de Bruxelles et de son célèbre Mannenken Pis et de sa Grande Place,
- Découverte du centre belge de la bande dessinée sous forme de rallye urbain,
- Journée attractions au parc Walibi,
- Découverte de Bruges et de son centre historique, visite du Musée du Chocolat.

Participation financière des familles :

La participation familiale, en fonction du taux d'effort de la Ville, est fixée par délibération du conseil municipal du 02 avril 1998, modifiée par la délibération du conseil municipal du 29 mars 2007:

Tranche	1	⇒	20%
Tranche	2	⇒	De 20% à 53%
Tranche	3	⇒	De 53% à 65%
Tranche	4	⇒	65%

Les participations familiales peuvent être allégées par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situations spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ORGANISER** le séjour de printemps,
- **DE RECONDUIRE** les principes posés par le bureau municipal, en fixant le coût du séjour à 555,00 €
- **D'ARRETER** les tarifs pour le séjour de Printemps du centre de loisirs adolescents, en fonction du quotient familial ci-dessus.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'organiser ledit séjour à Bruxelles, pour emmener 20 jeunes,

RAPPELLE que la participation familiale pour les mini-séjours, en fonction du taux d'effort de la Ville, a été fixée par délibération du Conseil municipal du 13 juin 2007, selon les modalités suivantes :

1	2	3	4
20%	De 20% à 53%	de 53% à 65%	65%

FIXE le calcul des montants comme suit :

1	2	3	4
111.00 euros	54.40+0.33Q	164.61+0.1783Q	360.75 euros

Soit un étalement des tarifs selon les bornes suivantes :

1	2	3	4
111.00 euros	de 111.00 à 294.15 euros	de 294.15 à 360.75 euros	360.75 euros

La participation de la famille peut être allégée par le versement :

- des bons vacances délivrés par la CAFY,
- des aides obtenues auprès du CCAS en fonction de situation spécifiques.

Pour les extérieurs, le tarif appliqué sera le prix coûtant du séjour.

PRECISE que les familles pourront régler la participation au séjour en 3 versements effectués de la manière suivante :

1^{er} versement du 8 au 17 avril 2009 : 40% du montant
 2^e versement du 11 au 22 mai 2009 : 40% du montant
 3^e versement du 8 au 18 juin 2009 : 20 % du montant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association Sans Frontières, située au 66 route Cartherin à Mercury en Belgique (73200).

DIT que les recettes seront prévues au Budget 2009, Fonction 4225, Article 7066,

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget 2009, Fonction 4225, Article 6042.

DECISIONS DU MAIRE

N°	DECISION	COUT / TTC	RECETTE
----	----------	------------	---------

18	Contrat d'entretien des adoucisseurs d'eau par la société GINFRAY PISCINE	7 457,39 €	
19	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" le 14 février 2009 par "TEMPS D'AVANCE BOOKING"	316,50 €	
20	Convention pour l'organisation des concours et examens avec les collectivités et établissements non affiliés avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne IDF		
21	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la saison 2008/2009 - "Soucis de plume" par la Fondation des Marionnettes de Genève les 5 et 6 mars 2009	3 965,40 €	
22	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la saison 2008/2009 - "Miettes" par la Compagnie Pré-O-Coupé les samedi 17 et Dimanche 18 janvier 2009 (annule et remplace la décision n°02)	2 884,15 €	
23	Contrat de maintenance du parc informatique des écoles avec la société NOWTEAM (annule et remplace la décision n°212)	6 578,00 €	
24	Contrat de maintenance logiciels PELEHAS (gestion de l'Habitat Social et Action Sociale) et assistance système avec la société AFI	2 394,48 €	
25	MAPA - Séjours en centres de vacances - Eté 2009 - Lot 4 : multi activités pour les 15/17 ans avec AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES - Séjour intitulé "Le Cuntorba"	Suivant le prix par enfant indiqué dans les pièces du marché	
26	MAPA - Séjours en centres de vacances - Eté 2009 - Lot 1 : à la mer pour les enfants de 6/12 ans - Août - avec la société A.D.N - Séjour intitulé "Comédie Musicale et Activités Nautiques"	Suivant le prix par enfant indiqué dans les pièces du marché	
27	MAPA - Séjours en centres de vacances - Eté 2009 - Lot 1 : à la mer pour les enfants de 6/12 ans - Juillet - avec la société A.D.N - Séjour intitulé "Activités nautiques et mystère insulaire"	Suivant le prix par enfant indiqué dans les pièces du marché	
28	MAPA - Séjours en centres de vacances - Eté 2009 - Lot 2 : à la montagne pour les enfants de 6/12 ans avec la société EVA - Séjour intitulé "Sur les traces des géants basques"	Suivant le prix par enfant indiqué dans les pièces du marché	
29	MAPA - Séjours en centres de vacances - Eté 2009 - Lot 3 : multi activités pour les 12/14 ans avec la société ODCVL - Séjour intitulé "Partitions océanes"	Suivant le prix par enfant indiqué dans les pièces du marché	
30	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" avec l'association "DES SENS ET DES SONS"	800,00 €	
31	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" le 31 janvier 2009 avec l'association "JOKE"	600,00 €	
32	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" le 14 février 2009 avec la SARL "LOS PRODUCTIONS"	1 055,00 €	

33	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" avec l'association "M-PROD"	200,00 €	
34	Convention avec l'association TAD (Thilogne Association Développement) pour la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit au LCR - 3 rue de la Thiérache	GRATUIT	
35	Dépenses imprévues - Acquisition d'un aspirateur à poussière aux pôles emploi et solidarité	337,99 €	
36	MAPA - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans une démarche HQE avec la société SOCOTEC	33 338,50 €	
37	MAPA - Mission de contrôle technique pour trois opérations de construction de bâtiments avec la société NORISKO	28 416,96 €	
38	MAPA - Mission de coordination SPS pour trois opérations de construction de bâtiments avec la société QUALICONSULT SECURITE	13 526,76 €	
39	Convention avec la SARL MARTEL ET FILS pour enlèvement, restitution, destruction véhicules	En fonction de la prestation	
40	Convention de formation avec AFIJ - cours de français	En fonction de la prestation	
41	Création d'une régie d'avances afin de faciliter l'organisation de la classe de découverte à Villequier - Ecole élémentaire Malmedonne - du 30 mars au 3 avril 2009 - Mesdames LETRONG et ALLILAIRE	700,00 €	
42	Création d'une régie d'avances afin de faciliter l'organisation de la classe de découverte à Piriac - Ecole élémentaire Coudrays - du 1er juin au 5 juin 2009	655,00 €	
43	Création d'une régie d'avances afin de faciliter l'organisation de la classe de découverte à Villequier - Ecole élémentaire Malmedonne - du 30 mars au 3 avril 2009 - Mesdames DUBESSAY et JOUILLE	700,00 €	
44	Convention de maintenance informatique des différents progiciels de la mairie avec la société CIRIL	5 149,58 €	
45	Convention de formation avec FORUM en vue des formations proposées par le catalogue 2009	175 € /1/2 jour 350 €/ jour 690 €/ 2 jours	
46	MAPA - Entretien et maintenance des installations de sécurité - Lot 2 : extincteurs – Avenant n°1	En fonction de la prestation	
47	Exposition "Maurep'art" organisée dans le cadre de la programmation 2008-2009 de l'Espace Albert Camus	1 215,00 €	
48	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la saison 2008/2009 intitulé "A nous les œufs" le 8 avril 2009 avec PHENOMENE ET COMPAGNIE	2 826,60 €	

49	Convention de formation avec FORUM en vue des formations informatique, bureautique et communication les 17 et 18 mars 2009	70 €/jour	
50	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" - le 10 avril 2009 - avec la SARL MEDIACOM	1 582,50 €	
51	Spectacle organisé à l'Espace Albert Camus dans le cadre de la saison 2008/2009 intitulé "Impressions Maurice Ohana"- le samedi 4 avril 2009 avec l'association GUITARY	6 087,04 €	
52	Convention avec l'association "Cœur d'Afrique et d'Ailleurs" pour la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit au LCR - 3 rue de la Thiérache	GRATUIT	
53	Convention provisoire d'occupation de la salle des fêtes		
54	Attribution d'une bourse d'aide aux projets à Monsieur Xavier FERNANDEZ-SANCHEZ	500,00 €	
55	Convention de formation avec FORUM en vue de la "formation et assistance aux utilisateurs du CTM"	1 080,00 €	
56	Convention de formation avec CIRIL en vue de la "Gestion de la formation" les 12 et 13 mars 2009	1 500,00 €	
57	Convention de formation avec VARENNE ENTREPRISES (FLOTTES AUTOMOBILES) en vue de la formation "les nouveaux outils de gestion d'un parc automobile" le 17 mars 2009	1 928,91 €	
58	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" avec l'association "BILL ET BILL" le 13 mars 2009	422,00 €	
59	Avenant n°1 à la convention entre la ville de maurepas et le Club des nageurs de Saint Quentin en Yvelines	annulée	
60	Séance d'animation organisée dans le cadre du café spectacle "Café de la Plage" - le 4 avril 2009 - avec la SARL JHD PRODUCTION	1 160,50 €	
61	Contrat de maintenance des compresseurs installés au garage du CTM par la société MIR INDUSTRIE	299,00 €	
62	Contrat de maintenance des ponts à colonnes et ciseaux installés au garage du CTM par la société MIR INDUSTRIE	1 410,08 €	

INTERVENTION DE Monsieur MOULET SUR LA COOPERATION DECENTRALISEE

Monsieur MOULET explique que suite à une demande, il va faire une présentation sur la coopération décentralisée. Il s'excuse du report de cette présentation, qu'il n'a pu faire lors du précédent conseil à cause d'un empêchement professionnel.

Avant de commencer son exposé, **Monsieur MOULET** souhaite rendre hommage à Monsieur Alain CAVALIER, Maire Adjoint d'Elancourt, qui est son homologue en charge des relations internationales et de la coopération décentralisée, qui est décédé le week-end dernier.

Monsieur MOULET précise qu'à la demande de Monsieur le Maire, son exposé, accompagné de diapositives, sera court, néanmoins il est à la disposition de chacun, et se propose d'envoyer à ceux qui le souhaitent la présentation de ce soir.

Il explique que le Mali, est un pays d'un peu moins de douze millions d'habitants dont 50% a moins de 14 ans, 65% de la population adulte est analphabète, 70% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (avec moins d'un dollar par jour), l'espérance de vie moyenne des hommes et des femmes confondus est de 47 ans.

Il communique les chiffres relatifs à Mopti, ville avec laquelle Maurepas a une coopération décentralisée depuis plus de 20 ans, c'est une commune de plus de 100 000 habitants dont 44% a moins de 15 ans, le nombre moyen d'enfant par femme est 6,4 enfants, 14,6 % des ménages ont accès à l'eau potable, 14,8 % des enfants de 6 à 15 ans fréquentent une école, 90 % des femmes et 86% des hommes sont analphabètes.

Monsieur MOULET précise que la lutte contre la mortalité infantile est un des points forts du projet, il mentionne qu'un enfant sur trois décède avant son cinquième anniversaire, un enfant sur huit n'atteint jamais l'âge adulte, 60% des femmes enceintes n'ont aucune visite médicale pendant leur grossesse, 40 % des femmes accouchent dans les maternités de proximité, les CESCO qui sont des centres de soins communautaires.

Monsieur MOULET rappelle qu'il était à Mopti avec Monsieur MOUGEOT en janvier 2006, quand il a rencontré la femme du Président de la République du Mali pour finaliser les derniers points du projet et s'assurer de l'engagement plein et entier du gouvernement Malien.

Il précise qu'à cette occasion, il avait été décidé de mettre en place un projet qui consisterait à aboutir pour les femmes en âge de procréer, mais surtout pour les enfants de moins de cinq ans, de faire tout ce qui était possible pour réduire la morbidité et la mortalité maternelle et infantile. Pour ce faire, **Monsieur MOULET** explique que les points qui ont été retenus composent le socle de ce projet, comme l'amélioration des conditions d'accouchement et de prise en charge des malades, pour laquelle les six centres de santé communautaires ont été réhabilités et équipés, mais également de retravailler le centre de santé de cercle. Il explique le projet choisi de favoriser le renforcement des capacités du personnel médical et des associations féminines locales.

Monsieur MOULET souligne que le secteur associatif local de la santé et le secteur mutualiste ont été renforcés. Il précise qu'un travail a été mené sur l'amélioration de la survie et du développement de l'enfant, et sur la promotion des bonnes pratiques familiales.

Il explique que l'autre volet important du projet, qui implique une équipe de médecins français qui se rend chaque année sur place, c'est le volet de formation avec des formations vers le personnel des CESCO et du centre de soins.

Monsieur MOULET explique que pour ce projet il y a eu un appui logistique apporté par la Maire de Maurepas.

Il précise que les 42 000 € qui font référence à une décision prise lors du Conseil municipal du 13 septembre 2007, concernent un protocole d'accord voté entre la ville de Mopti et Maurepas, suite à un premier conseil en mars 2006, au cours duquel une demande de subvention avait été votée de façon à lancer officiellement le projet de coopération.

Monsieur MOULET explique que la mise en œuvre de ce projet est prévue sur 3 ans, avec un budget total d'un peu plus de 360 000 € qui se répartit en 4 points forts, le groupe Pivot Santé au niveau du Mali qui a mis 100 000 € pour cette opération, la mairie

de Mopti a mis 4 753 €, la mairie de Maurepas a mis 100 000 €, et un partenariat public qui se doit de mettre 163 000 €, il souligne que pour l'instant le financement total n'est pas atteint.

Monsieur MOULET mentionne que lors de son dernier voyage à Mopti, il a rencontré le Député Maire de Mortagne en Perche, qui a un jumelage avec la Ville de Mopti. Ce dernier a assuré Maurepas de son soutien et est entrain d'œuvrer en ce moment, pour avoir un appui financier de la Fondation Jacques CHIRAC.

Pour le bilan d'activité, il informe que la délégation de novembre dernier était composée de : Madame Danièle SCHOTT, Directrice Générale des Services, Monsieur Philippe VERON, Directeur des Services Techniques, Monsieur Erick ZITTEL, Directeur des Services Sport et jeunesse, et de lui-même.

Il explique qu'au cours de cette mission la délégation de Maurepas a pu rencontrer les acteurs locaux, avec lesquels un bilan des actions 2008 a pu être dressé. **Monsieur MOULET** précise que chaque membre de l'équipe médicale Malienne a pu faire un point sur la l'activité et la manière dont a été organisée la gestion du projet.

Il souligne que de ce bilan est ressorti quelques éléments, notamment un point important, la mise en place de réunion du staff médical qui s'est tenu trimestriellement. **Monsieur MOULET** dit qu'il a rencontré les sages-femmes qui ont mis en place sur site toute une partie formation concernant les sages-femmes des différents CESCO. Il précise que les rapports d'activité rédigés par l'équipe médicale sont adressés à Maurepas par mail, sont transférés à l'équipe médicale Française d'Action Mopti pour la partie plus technique du projet, et mentionne qu'un point sur les finances a été réalisé, à cette occasion il remercie Monsieur ZITTEL, qui avec l'aide de Madame SCHOTT a passé beaucoup de temps à récupérer les informations nécessaires à la rédaction du rapport financier.

Monsieur MOULET explique que les sages-femmes ont fait remarquer que le matériel mis à disposition par Madame Sylvie TAILLA, qui fait partie de l'équipe médicale française, leur a été très utile, car son aspect ludique a permis d'expliquer facilement aux futures mamans, à l'aide de dessins, comment appréhender certaines situations. Il précise que la formation des matrones, n'a pu être mise en place par le Groupe Pivot Santé. Il précise que l'enveloppe prévue pour cette formation n'avait pas été transférée à temps par le Groupe Pivot Santé et pour éviter de prendre un retard trop important dans cette partie du projet, la Mairie de Maurepas a financé cette partie sur avance, précisant qu'il ne serait pas possible de faire le même effort pour l'année 2008.

Monsieur MOULET explique que l'équipe Malienne a parfaitement compris ce point de vue, cela ne les empêchant pas de poursuivre leurs efforts de façon à ce que la formation du personnel puisse se poursuivre et continuer à porter ses fruits. Il mentionne que c'est un point très important, car lorsqu'il a repris la coopération décentralisée, ce point était un peu flou.

Monsieur MOULET dit qu'il a rencontré tous les acteurs du projet, qui se félicitent de la qualité des relations qu'ils peuvent avoir entre eux, même si au départ il y avait quelques tensions, mais que maintenant tout se passait dans les meilleures conditions afin que chacun y trouve sa place, et puisse apporter tout le bien nécessaire pour que le projet avance.

Monsieur MOULET explique qu'avec Monsieur VERON, le Directeur Services Techniques, il a passé deux jours à voir les différentes installations pour s'assurer que les fonds attribués pour la remise en état et dans certains cas la reconstruction, avaient été utilisés à bon escient.

Monsieur MOULET précise que le projet s'arrêtera en janvier 2010, il mentionne qu'il reste encore à trouver quelques milliers d'euros pour boucler ce budget. Il dit qu'il s'y

emploi et qu'il tiendra les conseillers informés dans les prochains mois, de la suite qui aura pu être donnée à ce projet.

Il tient à remercier Messieurs VERON et ZITTEL, et plus particulièrement Madame SCHOTT, même si elle n'est plus là, parce qu'elle lui a permis d'appréhender ce dossier, qu'elle maîtrise parfaitement, parce qu'elle l'a initié et l'a porté. Il souligne que ce dossier est complexe, et que sans l'éclairage de Madame SCHOTT, il aurait été difficile de poursuivre l'aventure ces dernières années. **Monsieur MOULET** souhaitait rendre hommage à Madame SCHOTT, pour tout le travail qu'elle a pu accomplir sur la coopération décentralisée.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit qu'il est d'usage de ne pas travailler seul, sans parler de partenaires financiers, mentionne qu'il existe des regroupements d'associations qui travaillent avec l'Afrique sur ce type de projet. Il souhaite savoir si Action Mopti fait partie du groupement d'associations d'Afrique, qui ont un savoir faire et qui peuvent donner des conseils, faire aussi une évaluation externe, ce qui peut être utile pour vérifier la pertinence et l'efficacité. Il précise que ce n'est pas du tout une remise en cause.

Monsieur MOUGEOT répond qu'Action Mopti ne travaille pas dans le cadre d'une association, mais dans le cadre d'une commune avec une autre commune, par l'intermédiaire d'un système qui s'appelle le système de coopération décentralisée, et précise que l'expertise est faite par le gouvernement Malien. Il mentionne que le Groupe Pivot Santé est un groupe qui comprend des experts Français et Maliens, qui ont des indicateurs nationaux, en particulier sur la morbidité. **Monsieur MOUGEOT** précise que ces experts sont en rapport avec les organismes internationaux avec lesquels ils travaillent.

Il dit que ce n'est donc pas Action Mopti qui intervient, mais c'est une mairie avec une autre mairie dans un projet spécifique, contrôlé strictement par les deux gouvernements Français et Malien.

Monsieur MOUGEOT précise que sur le plan financier, les flux d'argent ne fonctionnent qu'à travers la trésorerie de la commune avec une trésorerie Malienne, il précise que rien ne se passe en dehors de mandat public, il souligne que tout est contrôlé. **Monsieur MOUGEOT** explique que de ce fait cela entraîne certaines lenteurs, car il faut savoir que quand un mandat part par l'intermédiaire de la Banque de France, il met deux mois pour arriver.

Monsieur MOUGEOT explique que le système mis en place par Maurepas, est un système sur trois ans, à charge ensuite aux Maliens de se prendre en charge. Il souligne qu'il n'est pas question de s'installer dans une aide permanente sur le plan du fonctionnement de la santé.

Il précise qu'il y a d'autres projets avec Mopti, sur l'assainissement, sur la formation du personnel communal, ce qui explique la présence du personnel communal à Mopti.

Monsieur MOUGEOT dit qu'Action Mopti est directement évaluée par les gouvernements Malien et Français au sein d'une structure qui s'appelle le Groupe Pivot Santé, qui est indexé aux indicateurs de l'OMS et différentes structures qui se déclinent en Afrique à partir de l'OMS.

Monsieur SINDOU-FAURIE répond qu'il n'a pas de contestation sur le plan financier, mais mentionne qu'il est bon d'avoir un œil extérieur par un audit externe.

Monsieur MOUGEOT répond que l'audit est fait par les gens de Bamako.

Monsieur SINDOU-FAURIE dit qu'il y a des personnes spécialisées, il mentionne que toutes les études disent que le point le plus important, où il y a le plus de rentabilité à long terme, c'est l'éducation des femmes.

Monsieur MOUGEOT dit que c'est ce qui est fait dans le cadre d'Action Mopti. Il précise que dans les rapports avec l'Afrique il faut être très franc, et souligne que les Africains sont en train de changer dans l'appréciation et dans ce qu'ils attendent des différentes bonnes volontés qui se manifestent de part le monde. **Monsieur MOUGEOT** explique que les Africains sont un petit peu agacés des grandes bonnes volontés blanches qui viennent expertiser leur manière de fonctionner, et qu'ils se sont dotés de systèmes d'expertise Maliens reconnus par des instances internationales.

Monsieur MOUGEOT dit que les ONG ont encore toute leur place en Afrique, à condition qu'elles s'inscrivent dans des problématiques de développement voulues par les gouvernements. Il souligne que l'Afrique n'est plus en état de réceptionner des projets qui sont faits par des bonnes volontés en Europe, qui vont calquer un certain nombre de choses en Afrique.

Monsieur MOUGEOT explique que le gouvernement Français, dans sa sagesse, a développé des systèmes de coopération décentralisée de façon à ce que les actions se passent au niveau d'acteurs de terrain, précisant que le gouvernement diminue l'aide aux associations et aux ONG, pour favoriser les opérations de coopération décentralisée au plus proches du terrain et des préoccupations des gens.

Monsieur MOUGEOT précise que les contacts sont étroits dans le cadre d'Action Mopti, les formations sont réalisées par des employés de la commune de Maurepas, où il y a des relations amicales. Il donne en exemple l'échange de l'an dernier avec le conservatoire de musique sur une manifestation culturelle à Mopti, et précise que l'échange a été réciproque, les enfants ont reçu des messages forts.

Monsieur MOUGEOT souligne que les chiffres donnés par Monsieur MOULET interpellent, il précise que des indicateurs ont été relevés avant le projet, ils seront relevés dans 3 ans pour constater l'impact du projet.

Monsieur MOULET voulait préciser qu'il n'y a pas de concurrence entre une municipalité et une ONG, il explique que le gouvernement Français par le biais de l'Agence Française Développement est en train de reléguer certaines actions qui passaient par des ONG, de les rapatrier sur des institutions plus visibles, telle une collectivité territoriale locale. Néanmoins, comme la politique Française est actuellement aléatoire dans le système de la coopération décentralisée, suite à la politique d'immigration, les Maliens n'avaient pas signé les accords de rapatriements des Maliens au Mali. **Monsieur MOULET** explique que cela pose des problèmes politiques de fond, parce que ce qui pouvait être coopération entre les états devient conflits entre les états. Il mentionne que c'est pour cela, qu'il ne faut pas oublier le rôle des ONG qui sont relativement plus indépendantes qu'une collectivité à cet égard, puisqu'au fond elle relève toujours de l'image de l'état Français à l'étranger.

Monsieur MOULET précise qu'il ne faut pas se passer des bonnes volontés des uns et des autres, et explique qu'une ONG en Afrique c'est souvent un employeur d'Africains. Il souligne que lorsque les Français vont en Afrique, c'est indispensable pour la compétence, de même que c'est tout aussi performant lorsque des Africains ou des Maliens travaillent sur place pour une ONG.

Monsieur MOULET dit à Monsieur SINDOU-FAURIE qu'il a bien compris sa question, et qu'il faut effectivement renforcer la coopération entre les ONG et les compétences locales.

Madame MALAQUIN demande des précisions sur la présentation de l'aide apportée.

Monsieur MOUGEOT explique qu'il y a un hôpital à Mopti, puis il y a des dispensaires qui s'appellent des centres de soins de santé communautaire, puis il y a un dispensaire plus important qui s'appelle le cercle. Il explique que c'est au cercle qu'a été mis l'appareil d'échographie. Il souligne que l'action se passe en dehors de l'institution hospitalière Malienne, mais dans la responsabilité locale de la ville de Mopti.

Monsieur MOUGEOT décrit brièvement le fonctionnement des centres de soins, et explique l'objectif du projet de coopération, qui est de former le personnel local, de leur donner un certain nombre de bonnes pratiques. Il précise que le but du projet c'est aussi de développer une économie locale, et permettre au personnel local d'acquérir des meilleures pratiques médicales.

Madame MALAQUIN demande quel est le rôle actuel d'Action Mopti, initié il y a plus de vingt ans.

Monsieur MOUGEOT explique que le pilote de l'opération, est la mairie de Maurepas et la mairie de Mopti, puis il y a l'ONG comme accompagnateur social, qui connaît le tissu des quartiers de Mopti. Il précise que Maurepas intervient sur des choses simples et ciblées, apports de personnel, de compétences et de matériels. Il explique que l'ONG permet d'organiser l'économie familiale, car elle est sur le terrain et qui permet d'investir par son personnel une certaine éducation civique, familiale de façon à créer une économie familiale car tout a un coût.

Monsieur MOUGEOT tient à dire que les échographies sont payantes, de ce fait elles génèrent un certain nombre de recettes qui alimentent le système, car il rappelle que le but, c'est qu'en 2010 le système fonctionne de lui-même.

Monsieur MOUGEOT informe les conseillers du départ de Monsieur Frédéric DESMAISONS, qui a muté pour une commune plus grande.

Il les convie à un pot de départ le mardi 31 mars à 17h 45 dans la salle du Conseil municipal.

Monsieur MOUGEOT remercie Monsieur DESMAISONS au nom des conseillers municipaux, pour l'action qu'il a menée au niveau de la Ville de Maurepas, notamment au niveau du secteur jeunesse, mais également au niveau du développement durable. Il mentionne que la Ville de Maurepas a récemment été honorée, par la remise d'un prix, en reconnaissance des efforts de la Commune dans le cadre du développement durable.

Monsieur MOUGEOT remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation à ce Conseil.

La séance est levée à 24 h 10